

SEANCE DU 29 MARS 2012

03/2012

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

M. NOURISSIER, Mme de CREPY (sauf délibérations 2012.03.38 et 39), M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS (sauf délibération 2012.03.31), Mme BOËLLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU (sauf délibération 2012.03.29), adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ (sauf délibérations 2012.03.30 à 49), Mme HATTRY, Mme PERILLON (sauf délibérations 2012.03.42 et 43), M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme SCHMIT (sauf délibérations 2012.03.41 à 43), Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM (sauf délibération 2012.03.29), M. BARTHALON, M. LAMBERT, Mme SENERS, M. HOLTZER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2012.03.40 à 49), M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX, M. MERCIER, M. LEBIGRE, M. MASSON (sauf délibérations 2012.03.38 et 39), Mme MELLOR, Mme GIRAUD et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA (sauf délibérations 2012.03.35 à 37), Mme NICOLAS, Mme LEGUE, Mme PILLARD, M. DEFRANCE (sauf délibération 2012.03.31 – pouvoir à Mme NICOLAS) et Mme GERGEN,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL (sauf délibérations 2012.03.29 à 34 – pouvoir à M. de LESQUEN) et M. AUDIBERT.

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme DUCHENE a donné pouvoir à M. de MAZIERES,
M. SAPORTA a donné pouvoir à M. NOURISSIER,
Mme BADARANI,
M. LINQUIER,
Mme BOUQUET,
Mme ROUCHER a donné pouvoir à Mme de CREPY.

Secrétaire de séance : M. BELLAMY

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, je voudrais poser une question à Corinne Bébin. Elle n'est pas présente, je vous prie de la lui transmettre.

Elle a fait un très beau dossier santé dans le dernier numéro du bulletin municipal Versailles. Je l'en félicite, mais je me dis qu'elle n'a certainement jamais mal aux dents, ce qui n'est pas mon cas. Dans la liste des professions médicales qu'elle dresse, elle a oublié cent dentistes de Versailles, deux cents assistantes dentaires, deux cents prothésistes, soit cinq cents personnes. Tous ces professionnels, qui reçoivent 20 à 30 personnes par jour, ont considéré cette omission comme une forme de mépris. Je les ai rassurés en leur disant que c'était certainement une simple erreur. Mais n'oubliez pas l'importance de cette profession dans ses différentes composantes. J'espère que la prochaine fois que vous parlerez de la santé, vous n'oublierez pas les dents.

M. le Maire :

Nous parlerons à une autre occasion de cette importante profession. Le dossier montrait bien tout ce que représentent les professions médicales à Versailles. Nous dirons prochainement ce qu'il en est de tout ce qui touche au dentaire. Vous imaginez bien que nous avons le plus grand respect pour ces professions, car malheureusement, nous avons tous été un jour assis sur le fauteuil du dentiste.

M. de LESQUEN :

Je tenais à vous rendre ce service pour que cette honorable profession ne garde pas une dent contre vous ! (*rires*)

Hommage aux victimes du terrorisme**M. le Maire :**

Je souhaite que nous observions une minute de silence à la mémoire des victimes des fusillades de Toulouse et de Montauban.

(Mmes et MM. les conseillers municipaux se lèvent et observent une minute de silence)

Je salue la mémoire des trois militaires et des quatre victimes de l'école juive de Toulouse. J'ai une pensée toute particulière, comme vous, pour Samuel Sandler, le président de la communauté juive de Versailles qui est le père de l'adulte et de deux enfants assassinés à Toulouse. Chacun connaît cet homme de paix, d'une très grande gentillesse, qui assiste à toutes les cérémonies militaires. Nous pensons à lui et à toute sa famille.

En ce moment même, Mgr Aumonier célèbre une messe à l'église Jeanne d'Arc. J'ai demandé à Sylvie Piganeau de nous y représenter et Hugues Tenenbaum y assiste également.

Une cérémonie œcuménique se tiendra à la synagogue le lundi 2 avril à 19 h 30. J'y serai bien entendu et je vous invite à vous y rendre nombreux.

Mme NICOLAS :

On peut regretter que le Conseil municipal n'ait pas été retardé d'une heure pour que nous assistions à l'office.

M. le Maire :

Nous avons envisagé cette possibilité. Mais la cérémonie œcuménique ayant lieu à la synagogue lundi prochain, j'ai pris les dispositions avec les autorités religieuses.

Mme NICOLAS :

On peut craindre qu'il n'y ait pas de la place pour tous.

M. le Maire :

La synagogue n'est pas si petite. Nous avons été quelques-uns à nous y retrouver le soir où nous avons appris ces horreurs. Je pense qu'il n'est pas si mauvais qu'il y ait aussi du monde sur le parvis.

Informations municipales

M. le Maire :

Au cours de ce dernier mois ont eu lieu plusieurs inaugurations.

On a inauguré le Bateau repeint. Cette salle polyvalente est importante pour le quartier Bernard de Jussieu. Je félicite les services techniques et notamment Nelly Gallen qui a suivi cette rénovation, car le bâtiment a aujourd'hui une allure moins abrupte.

Nous avons également inauguré deux terrains de sport synthétiques à Porchefontaine, pour le club de football et pour le club de rugby. Nos grandes équipes versaillaises pourront ainsi mieux pratiquer.

Depuis des années, le Château se plaignait, à juste titre, du délabrement, des allées Nepveu, qui n'étaient pas dignes de la place d'Armes. Le travail réalisé avec les responsables de l'établissement public a permis d'établir une harmonie dans le mobilier et les parasols. C'est un travail de longue haleine dont je félicite Marie Boëlle et Michel Saporta ainsi que les services techniques qui ont ôté les escaliers de mauvaise qualité pour ne laisser que ceux en pierre et ont su faire de petits aménagements en respectant le style initial du début du 20^{ème} siècle. On y voit aussi désormais un joli trompe l'œil sur Molière. Tous les professionnels ont apprécié cette rénovation.

Solar Decathlon, manifestation internationale de prestige née aux Etats-Unis, réunit les grandes universités qui travaillent sur la réalisation de maisons solaires. Après Washington, elle s'est tenue à Madrid. Je suis fier de vous annoncer qu'en 2014 elle aura lieu à Versailles. sur l'espace des Mortemets. Nous avons une entente avec le Château pour le requalifier. Ainsi, en 2013, dans le cadre de l'année Le Nôtre, nous allons recréer l'allée qu'il avait dessinée de la pièce d'eau des Suisses à Saint-Cyr. Nous avons obtenu l'autorisation du ministère de la Défense de traverser le terrain des Matelots. Ce sera un lieu de promenade pour les Versaillais, notamment du quartier Saint-Louis, qui a bien besoin d'espaces verts. C'est une stratégie de longue haleine. Avec l'organisation de Solar Decathlon en 2014, nous ferons bouger cet espace. C'était un de nos engagements de campagne et une attente ancienne. Nous allons, progressivement, réussir.

La pépinière d'entreprises, maintenant. Il y a longtemps que les entreprises versaillaises la souhaitent pour réussir de nouvelles implantations. Elle est installée dans une ancienne école et les bâtiments similaires qui subsistent en face vous permettent de mesurer la transformation accomplie par Guillaume Delemazure, un architecte de grand talent. Ce nouveau lieu élégant s'intègre sans brutalité dans le quartier Moser et l'étage éclairé en surplomb est une sorte de lanterne le soir. Le bâtiment comprend 56 boxes. C'est Laurent Delaporte qui en a suivi le développement avec discrétion et efficacité (*applaudissements*). Une dizaine de jeunes pousses y sont déjà installées. Le coût, très raisonnable – 1600 € le mètre carré – est entièrement financé par Versailles Grand Parc. Nous l'avons souvent dit, c'est le passage à la communauté d'agglomération qui permet d'engager cette logique d'investissement qui était impossible dans la communauté de communes.

Lors de votre visite, vous verrez que l'accent a été mis sur la circulation interne dans le bâtiment, car l'objectif est que les gens se parlent.

Sur la façade, des carreaux frappés d'un ballon symbolisent cette intercommunalité, en reprenant un motif, très innovant à l'époque, des toiles de Jouy. L'architecte les a mariés avec une branche qui renvoie au vivant dans la ville, thème pour lequel une grappe d'entreprises a été labellisée. Xavier Laureau, le patron de la ferme de Gally, en est le dirigeant et nous assurons un accompagnement sur tout ce qui tourne autour de l'écologie urbaine. Nous avons aussi pour ambition de développer le véhicule de demain, avec VD-com – qui a été labellisé le mois dernier grâce au travail collectif des élus et des 60 entreprises partenaires. Avec un investissement de 54 millions d'€ par l'Etat, VD-com marque le début d'une nouvelle dynamique sur le plateau de Satory. Notre troisième axe est celui de la qualité de vie et du tourisme à Versailles.

Autre espace extraordinaire, l'Atelier numérique, que je vous invite à découvrir lors de son inauguration le 30 mars. Cet espace est en résonance avec notre pépinière d'entreprises en ce qu'il concourt également au dynamisme économique. Il est ouvert sur l'apprentissage des nouvelles technologies, mais se veut aussi une agora pour notre politique culturelle. Ce lieu d'excellence, créé par une jeune équipe d'architectes, Nicolas et Florence Marquis, sera un lieu de rencontres pour la culture et, plus globalement, le dynamisme versaillais. Tous ceux qui l'ont visité ont été séduits et je tiens encore à féliciter les équipes qui se consacrent à ces projets complexes, qui demandent des mois de préparation, avec énormément de soin. Pour nous, ce sont aussi des projets d'intégration urbaine. Faire la pépinière à Moser, c'est tirer vers le haut un quartier résidentiel, quand l'Atelier dynamise le centre ville. Il me semble que M. de Lesquen ne s'intéresse guère à ce que je dis. Dommage, car c'est l'avenir de Versailles.

M. de LESQUEN :

Reste que cet Atelier avait plus sa place à la bibliothèque municipale.

M. le Maire :

Allez à la bibliothèque municipale. Vous verrez qu'elle est pleine à craquer.

M. de LESQUEN :

J'y vais tout le temps. Je ne vous y vois jamais.

M. le Maire :

En revanche, nous avons là un espace dédié, dont je pense qu'il aura un immense succès.

Je lisais récemment les mémoires de Steve Jobs, le créateur d'Apple. Il y parle du croisement de la rue des technologies et de la rue des arts. Ce croisement, il se fait dans ce lieu. (*applaudissements*)

Enfin, je ne voudrais pas terminer sans évoquer la très grande réussite de Esprit Jardin. Le ciel était avec nous. Le public, nombreux, était au rendez-vous.

Je cite encore les Olympiades de la lecture, dont la réussite, comme chaque année, doit beaucoup au talent de François-Xavier Bellamy.

Vous le voyez, il se passe vraiment beaucoup de choses à Versailles.

Mme LEGUE :

On nous a distribué un document sur la santé à Versailles. Allons-nous en parler maintenant ?

M. le Maire :

Comme vous voulez, puisque Corinne Bébin nous a rejoints.

M. de LESQUEN :

Je découvre ce document. Je veux bien que des collègues présentent des observations, mais il faudrait y revenir la prochaine fois, quand nous aurons eu le temps d'en prendre connaissance.

Mme LEGUE :

M. de Lesquen m'ôte les mots de la bouche. Nous découvrons le document à l'instant et déjà certains aspects nous posent problème. Mieux vaudrait nous laisser le temps de l'étudier et le mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil.

M. le Maire :

Effectivement, nous en parlerons lors du prochain Conseil municipal.

Mme NICOLAS :

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons abordé la question de l'affichage libre. Nous n'avons pas eu de réponse. En principe, selon les textes, il devrait y avoir des panneaux pour l'affichage libre.

M. le Maire :

Nous avons dit qu'il y en aurait dans plusieurs quartiers de la ville. Ont-ils été mis en place ?

Mme NICOLAS :

Pas du tout. D'où ma question.

M. le Maire :

Nous allons prendre les mesures nécessaires.

Mme NICOLAS :

En période d'élection, cela peut éviter des affichages sauvages.

M. le Maire :

Nous sommes tous d'accord, c'est une catastrophe dans une ville historique.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

**en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 6 mai 2010)**

| DATE | N° | OBJET |
|-----------------|---------|--|
| 30 janvier 2012 | 2012/24 | Organisation des classes découvertes (classes de mer), pour deux classes de CM2 de l'école élémentaire Wapler. Avenant n°1 au marché passé avec la société Pep 78 ayant pour objet d'ajouter au marché initial le recrutement de 4 animateurs vie quotidienne/convoyeurs pour un montant en plus value de 4 466 € TTC. |
| 30 janvier 2012 | 2012/25 | Mise à disposition par la Gendarmerie au profit de la ville de Versailles de la piscine de Satory pour la natation scolaire pour un montant hebdomadaire de 1 056 €. Avenant supplémentaire à la convention passée. |

| | | |
|-----------------|---------|---|
| 31 janvier 2012 | 2012/26 | Mise à disposition de Mme Lydie Cornée, professeur des écoles, d'un logement communal de type F3, à titre précaire et révocable, situé au 3, rue Pierre Corneille à Versailles. Convention. |
| 1 février 2012 | 2012/27 | Achats et livraisons de produits de maintenance et de peinture pour véhicules. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Förch SNC pour le seuil minimum par année civile de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC et pour le seuil maximum par année civile de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC pour une durée de 4 ans. |
| 1 février 2012 | 2012/28 | Travaux de mise aux normes de l'éclairage du terrain n°4 du stade de Porchefontaine. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Eiffage énergie pour un montant global et forfaitaire de 44 000,26 € HT soit 52 624,31 € TTC. |
| 2 février 2012 | 2012/29 | Réparation et entretien de l'orgue de la chapelle Notre-Dame des Armées. Marché à procédure adaptée conclu avec la manufacture bretonne d'orgues pour un montant forfaitaire annuel de 4 187,10 € HT soit 5 007,77 € TTC. |
| 3 février 2012 | 2012/30 | Acquisition et livraison d'un utilitaire 3T500 avec pose d'un appareil à bras fourni par la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société UVIF pour un montant forfaitaire global de 28 437,89 € HT soit 34 011,72 € TTC. |
| 3 février 2012 | 2012/31 | Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des missions du correspondant informatique et libertés. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Actecil sarl France pour un montant forfaitaire de 7 303 € HT soit 8 734,39 € TTC pour une durée de 4 ans. |
| 6 février 2012 | 2012/32 | Réalisation d'un contrôle de qualité (sondage, clients mystères, etc.) auprès des usagers de la piscine Montbauron. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Tryom pour un montant forfaitaire de 58 500 € HT soit 69 966 € TTC pour la durée du marché. |
| 6 février 2012 | 2012/33 | Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante dans trois bâtiments de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Réval Eco pour un montant forfaitaire de 40 745 € HT soit 48 731,02 € TTC. |
| 6 février 2012 | 2012/34 | Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société Modulobase, relatif à la location de 5 modules d'une surface approximative de 75 m ² , pour un montant forfaitaire de 1 800 € HT soit 2 152,80 € TTC. |
| 6 février 2012 | 2012/35 | Entretien et curage des ouvrages d'assainissement (bacs à graisse et caniveaux) situés dans divers bâtiments communaux et du centre communal d'action sociale. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Oriad Ile-de-France pour un montant total forfaitaire annuel de 8 175 € HT soit 9 777,30 € TTC. |
| 6 février 2012 | 2012/36 | Mise à disposition, par la Ville, au profit de M. Louis-Pierre Uroz, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type studio, au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété du 19 rue Champ Lagarde à Versailles. Convention de location. |

| | | |
|----------------|---------|---|
| 6 février 2012 | 2012/37 | Mise à disposition, par la Ville, au profit de Mme Darja Richter-Widhoff, d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de la baraque du 40-44, rue d'Anjou à Versailles. Bail commercial précaire. |
| 8 février 2012 | 2012/38 | Pose de stores extérieurs et intérieurs dans deux écoles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Roussel – CSF Sarl pour un montant forfaitaire de 26 992 € HT soit 32 282,43 € TTC. |
| 8 février 2012 | 2012/39 | Mission de maîtrise d'œuvre relative au ravalement du porche situé 5, rue Royale à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société ITM associés pour un taux de 10%, soit un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC. |
| 9 février 2012 | 2012/40 | Travaux d'aménagement du parvis de la pépinière d'entreprises et de ses abords. Marchés conclus suite à une procédure adaptée: - lot 1 (voirie) avec la société Watelet pour un montant estimatif global de 350 391,69 € HT, soit 419 068,47 € TTC, - lot 2 (réseaux et éclairage public) avec la société Seip pour un montant estimatif global de 81 124,95 € HT, soit 97 025,44 € TTC. |
| 9 février 2012 | 2012/41 | Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, rue Saint-Michel à Versailles. 2 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés : - Satelec pour le lot n°1 pour un montant estimatif de 74 191,48 € HT soit 88 733,01 € TTC ; - Jean Lefebvre pour le lot n°2 pour un montant estimatif de 122 281,30 € HT soit 146 248,43 € TTC. |
| 9 février 2012 | 2012/42 | Organisation des séjours de vacances pour l'été 2012. Prestations d'accueil d'enfants de 6 à 17 ans. 11 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot n° 1 « ferme pédagogique et poney » 6/8 ans en juillet : société Vels Voyages, pour un montant estimatif de 3 963,21 € HT soit 4 740 € TTC, - lot n° 2 « multisports montagne : randonnée, VTT, spéléo » 6/10 ans en juillet : association La ligue de l'enseignement – Fol Lozère (Fédération des œuvres laïques de la Lozère), pour un montant estimatif de 11 039,95 € TTC, - lot n° 3 « cirque et poney » 6/10 ans en juillet / août : association ADN (activités découverte et nature), pour un montant estimatif de 21 960 € TTC, - lot n° 4 « mer » 6/10 ans en juillet : société NSTL (neige soleil tourisme loisirs), pour un montant estimatif de 12 876,25 € HT soit 15 400 € TTC, - lot n° 5 « séjour à thème : cuisine » 10/14 ans en juillet : association Telligo, pour un montant estimatif de 12 880 € TTC, - lot n° 6 « équitation » 10/14 ans en juillet / août : association OUL (œuvre universitaire du Loiret), pour un montant estimatif de 14 840 € TTC, - lot n° 7 « mécanique - quad - kart » 10/14 ans en juillet : association La ligue de l'enseignement – Fol Lozère (fédération des œuvres laïques de la Lozère pour un montant estimatif de 14 000 € TTC, |

| | | |
|-----------------|---------|--|
| | | <p>- lot n° 8 « surf - char à voile - sports de glisse » 10/14 ans en juillet / août : association échanges et découvertes, pour un montant estimatif de 24 570 € TTC,</p> <p>- lot n° 9 « multisports thématique Jeux olympiques » 10/14 ans en juillet : association Vitcolo, pour un montant estimatif de 9 960 € TTC,</p> <p>- lot n° 10 « Découverte culturelle à l'étranger » 14/17 ans en juillet / août : association chemin du monde, pour un montant estimatif de 23 200 € TTC,</p> <p>- lot n° 11 « Séjour à l'étranger :l'Espagne et/ou le Portugal » 14/17 ans en juillet : association chemin du monde, pour un montant estimatif de 12 180 € TTC.</p> <p>Montants réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées.</p> |
| 10 février 2012 | 2012/44 | <p>Prestations de transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs.</p> <p>Lot 1 : activités organisées dans Versailles.</p> <p>Avenant n° 1 au marché passé avec la société Savac ayant pour objet de modifier l'article 2 alinéa 3 du cahier des clauses techniques particulières et de compléter le bordereau de prix unitaires.</p> |
| 12 février 2012 | 2012/45 | <p>Avenant au bail commercial portant sur un local commercial situé au 24 rue Royale à Versailles.</p> |
| 12 février 2012 | 2012/46 | <p>Partenariat avec l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV).</p> <p>Organisation d'un séjour séniors du 16 au 23 juin 2012.</p> <p>Marché sans mise en concurrence conclu avec l'association « VVF Villages » pour un montant de 15 870,50 €TTC.</p> |
| 13 février 2012 | 2012/47 | <p>Organisation de mini-séjours pour l'année 2012 par la direction de l'éducation et la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse de la ville de Versailles.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <p>- lot n°16 « séjour équitation » : centre équestre de l'Epineau, pour un montant estimatif de 6 190,26 € HT soit 6 532,32 € TTC,</p> <p>- lot n° 19 « activités de pleine nature » : association les PEP 78, pour un montant estimatif de 6 388,70 € TTC,</p> <p>- lot n° 20 « lacs et campagne » : association de gestion base départementale de plein-air du Bourdon, pour un montant estimatif de 9 900 € HT soit 10 593 € TTC.</p> |
| 14 février 2012 | 2012/48 | <p>Remplacement des menuiseries extérieures de certains bâtiments de la ville de Versailles.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <p>- lot n°1 « remplacement de menuiseries extérieures aluminium, écoles maternelle et élémentaire la Martinière, 61/63 rue de la Martinière » : entreprise Negro, pour un montant forfaitaire de 193 000 € HT soit 230 828 € TTC,</p> <p>- lot n°2 « remplacement de menuiseries extérieures bois/aluminium par des menuiseries aluminium, bâtiment des prés-aux-bois, 29, rue de l'école des postes » : entreprise Negro, pour un montant forfaitaire de 247 000 € HT soit 295 412 € TTC,</p> <p>- lot n°3 « remplacement des menuiseries extérieures bois par des menuiseries PVC, gymnase colonel de Bange, 4 rue du colonel de Bange » : les ateliers de Beauce, pour un montant forfaitaire de 15 857 € HT soit 18 964,97 € TTC.</p> |

| | | |
|-----------------|---------|--|
| 14 février 2012 | 2012/49 | Mission de coordination sécurité et protection de la santé (catégorie 2) pour la restauration intérieure et l'aménagement de la chapelle Richaud à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Becs pour un montant de 6 480 € HT € HT, soit 7 750,08 € TTC. |
| 15 février 2012 | 2012/50 | Travaux de démolitions de la halle fret et de ses annexes sur le site Versailles Chantiers. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Colas IdF Normandie pour un montant global forfaitaire de 228 442,60 € HT, soit 273 217,35 € TTC. |
| 17 février 2012 | 2012/51 | Création d'une régie de recettes pour la galerie du carré à la Farine. |
| 20 février 2012 | 2012/52 | Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale. Relance du lot 4 : peinture, dorure. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Dureau pour un montant global forfaitaire de 132 000 € HT soit 157 872 € TTC (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles). |
| 20 février 2012 | 2012/53 | Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de quatre courts de tennis extérieurs situés au sein du Tennis club du grand Versailles dans le quartier de Porchefontaine. Avenant n°1 au marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société BESL (bureau d'études sport loisir) pour un montant de 23 595 € HT, soit 28 219,62 € TTC. |
| 20 février 2012 | 2012/54 | Cession par la Ville à l'établissement public du château de Versailles d'un lot de cartes postales sur le château de Versailles et le Trianon. |
| 20 février 2012 | 2012/55 | Prestations de cocktails et traiteurs pour les services de la Ville, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marchés à procédure adaptée conclus avec la société Raynier Marchetti, pour les montants maximum annuels de 20 000 € HT pour le lot n°1 et 40 000 € HT pour le lot n°3. |
| 21 février 2012 | 2012/56 | Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du bassin des Francine et la mise en valeur du site. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Benjamin Mouton/Cabinet Dupuis/Société Alternet/Société Cosil/Société Waterdesign, dont le mandataire est la société Benjamin Mouton, pour un taux de 9,7%, soit un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 82 450 € HT, soit 98 610,20 € TTC. |
| 21 février 2012 | 2012/57 | Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la salle du conseil municipal. Avenant n° 2 au marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'Agence Demont Reynaud / PPIL ayant pour objet la formalisation de travaux en moins-value pour un montant de 1 128,96 € HT soit 1 350,24 € TTC. |
| 24 février 2012 | 2012/61 | Fourniture et livraisons de balais pour balayeuses. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Brosserie Lecler-Noel pour un seuil minimum annuel civil de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC et pour seuil maximum annuel civil de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC pour 4 ans. |
| 24 février 2012 | 2012/62 | Ecole maternelle Antoine Richard. Travaux de clôture. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Clôtures et portails de l'Eure pour un montant forfaitaire de 13 602 € HT soit 16 267,99 € TTC. |
| 24 février 2012 | 2012/63 | Régie de recettes de la bibliothèque municipale. Mise en place d'un fond de caisse. |

| | | |
|-----------------|---------|---|
| 24 février 2012 | 2012/64 | <p>Missions relatives à l'extension de l'école maternelle Honoré de Balzac.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 : mission d'ordonnancement, pilotage et coordination, avec la société EGSC pour un montant de 31 955 € HT, soit 38 218,18 € TTC, - lot 2 : mission de contrôle technique, avec la société Dekra pour un montant de 7 875 € HT, soit 9 418,5 € TTC, - lot 3 : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société BECS pour un montant de 7 680 € HT, soit 9 185,28 € TTC. |
| 27 février 2012 | 2012/65 | <p>Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration et l'aménagement scénographique du bâtiment sur rue, appelé « cour des Senteurs » et restitution du portail contigu au 8 rue de la Chancellerie.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement dont le mandataire est le cabinet Philippe Pumain architectes, ayant pour objet de fixer le taux de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre à 15,4 %.</p> <p>Le montant de la rémunération passe de 85 872,80 € TTC à 110 351,33 € TTC.</p> <p>Décision remplaçant la décision 2012/20 du 23 janvier pour cause d'erreur matérielle dans le montant TTC de l'avenant indiqué sur cette dernière.</p> |
| 28 février 2012 | 2012/66 | <p>Reconstruction du gymnase Richard Mique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant n° 1 au lot 1 du marché conclu avec la société Bati Ouest pour un montant de 24 636,50 € HT, soit 29 465,25 € TTC, - avenant n° 1 au lot 4 du marché conclu avec la société Renouard pour un montant de 3 450 € HT, soit 4 126,20 € TTC, - avenant n° 2 au lot 5 du marché conclu avec la société EDM pour un montant de 19 708,12 € HT, soit 23 570,91 € TTC, - avenant n° 1 au lot 6 du marché conclu avec la société CSTM pour un montant de - 916,57 € HT, soit - 1 096,22 € TTC, - avenant n° 1 au lot 7 du marché conclu avec la société RCA pour un montant de 28 980,75 € HT, soit 34 660,98 € TTC, - avenant n° 1 au lot 8 du marché conclu avec la société Irvoas pour un montant de 9 873,03 € HT, soit 11 808,14 € TTC, - avenant n° 1 au lot 11 du marché conclu avec la société Lagarde Meregnani pour un montant de - 1 176,11 € HT, soit - 1 406,63 € TTC, - avenant n° 1 au lot 14 du marché conclu avec la société Electra+ pour un montant de 1 509,10 € HT, soit 1 804,88 € TTC. |
| 28 février 2012 | 2012/67 | <p>Fourniture et livraison de vêtements professionnels avec identification de la Ville, destinés aux personnels des divers services municipaux.</p> <p>Lot n°2 : vêtements de travail pour les agents de la coordination de service.</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Dupont-Beaudeau ayant pour objet la modification d'une ligne du bordereau de prix unitaires, sans incidence financière sur les seuils du marché.</p> |
| 5 mars 2012 | 2012/68 | <p>Fourniture de gaz propane pour la serre des Gonards.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 4 ans avec la société Vitogaz dont le seuil minimum annuel est de 7 tonnes et le seuil maximum annuel de 18 tonnes ce qui représente un montant estimatif annuel de 8 631,20 € HT soit 10 000 € TTC.</p> |

| | | |
|--------------|---------|---|
| 5 mars 2012 | 2012/70 | Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Honoré de Balzac à Versailles. Avenant n°1 au marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Jean-Christophe Quinton-Philippe Buchet pour un taux définitif de rémunération de 13,85 % mission de base s'élevant à 76 175 € HT soit 91 105,30 € TTC. |
| 6 mars 2012 | 2012/71 | Fourniture et livraison de bobines de papier pour traceurs de plans. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Club bureautique sans indication de seuil minimum et avec un seuil maximum annuel de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC pour 4 ans. |
| 6 mars 2012 | 2012/72 | Achats, livraisons et installations de matériels et d'équipements professionnels de cuisine. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Huron et Cie sans indication de seuil minimum et avec un seuil maximum de 180 000 € HT soit 215 280 € TTC pour 3 ans. |
| 12 mars 2012 | 2012/73 | Fourniture et livraison de changes complets pour bébés et d'articles de toilette et d'hygiène pour les établissements de la petite enfance à Versailles. Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres pour une durée de 4 ans maximum avec la société Hygien'Eco concernant le lot n°1 « fourniture et livraison de changes complets pour bébés » dont le seuil mini annuel est de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC et le seuil maxi annuel de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC. |

Les décisions n° 2012/43, 58, 59, 60 et 69 sont annulées.

M. le Maire :

Avez-vous des questions ?

M. de LESQUEN :

La décision n°2012/32 porte sur un contrôle de qualité auprès des usagers de la piscine Montbauron. Il me paraît en effet bien nécessaire. Qu'en attendez-vous ?

M. FRESNEL :

Le contrat de délégation de service public prévoit la mise en place d'un contrôle permanent de qualité auprès des utilisateurs. Pour assurer l'objectivité, nous avons décidé avec le délégataire d'avoir recours à un organisme extérieur pour effectuer ces enquêtes.

M. de LESQUEN :

La décision n°2012/45 concerne un avenant à un bail commercial portant sur un local commercial situé au 24 rue Royale. Pour consentir un bail, la Ville est donc propriétaire. Je ne vois pas de raison qu'elle le reste, au lieu de vendre ce local.

Mme BOËLLE :

Cet espace est en quelque sorte la cinquième baraque des carrés Saint-Louis. Une commission qualifiée a attribué le bail pour un commerce à Mme Richner. Il s'agit ici d'une régularisation.

M. de LESQUEN :

Je ne conteste pas l'avenant. Simplement, au terme de la période nécessaire pour améliorer les baraques, il faut vendre.

Mme BOËLLE :

Nous y avons bien réfléchi. En vendant au plus offrant, nous aurons comme propriétaires des investisseurs qui ne se soucient pas de la nature des activités. Or, nous voulons que s'y installent des activités pérennes, grâce à des loyers modérés, que M. le Maire a négociés avec le trésorier payeur général. C'est pourquoi nous avons souhaité conserver ces cinq rez-de-chaussée d'immeubles. Pour les appartements à l'étage, la situation est différente.

M. de LESQUEN :

Je partage ces objectifs. Toutefois, ne peut-on les atteindre autrement, c'est-à-dire en modifiant les règles d'urbanisme de sorte que, effectivement, ces locaux ne puissent avoir qu'une vocation commerciale ?

M. le Maire :

Je sais que vous êtes très attaché à la qualité du quartier Saint-Louis et notamment des carrés. Vous avez souligné à plusieurs reprises qu'il y avait des magasins vides. C'est que les loyers sont trop élevés. Nous avons donc décidé de façon délibérée d'acheter quelques magasins particulièrement délabrés pour y attirer des activités qui donnent du dynamisme aux carrés. C'est indispensable. Si nous pouvions vendre, nous le ferions, mais il y a des gens qui achètent des locaux pour ne rien en faire. Un règlement d'urbanisme ne peut pas les en empêcher. Or, nous souhaitons qu'il y ait une activité réelle et de qualité. C'est pourquoi les services mènent cette politique sous l'autorité de Marie Boëlle.

Mme LEGUE :

La décision n° 2012/40 porte sur des travaux d'aménagement du parvis de la pépinière. Quelle est la participation de VGP à ces travaux ?

M. le Maire :

VGP prend totalement en charge l'investissement de la pépinière, mais la Ville aménage les abords dans le cadre de sa politique de quartier. L'intercommunalité permet de rendre du dynamisme au quartier et nous en profitons pour revaloriser les abords.

M. de LESQUEN :

On voit bien là combien l'intercommunalité complique tout. Au lieu de tout réaliser sous une même autorité, l'intercommunalité fait telle partie, la commune telle autre. C'est une usine à gaz.

M. le Maire :

Une partie, non : la pépinière est une réalisation majeure que l'on attend depuis des années. Voilà qu'elle a été réalisée en quatre ans, sans que la Ville y mette un euro. Franchement, j'attendais plutôt vos applaudissements. (*applaudissements*)

M. de LESQUEN :

Vous plaisantez ! Versailles ne met pas d'argent dans l'intercommunalité, peut-être ? L'intercommunalité, c'est nous.

M. le Maire :

C'est nous et 13 autres communes, bientôt 18. Que l'intercommunalité impulse un dynamisme est une évidence pour les entrepreneurs. Laurent Delaporte peut en témoigner. Tout simplement, une entité de 200 000 personnes est plus puissante.

M. DELAPORTE :

Tout à fait. De toute façon il n'y a pas lieu de confondre le bâtiment de la pépinière, financé par VGP et les alentours, objet de cette décision, qui sont les voiries du quartier Moser et, entre autres, le réaménagement de la place de Touraine.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, vous nous expliquez que l'on est plus efficace en se mettant à 18 pour décider ensemble. L'expérience quotidienne prouve que ce n'est pas vrai.

M. le Maire :

Non, Monsieur de Lesquen. Je vous ai répondu qu'aujourd'hui nous arrivons, grâce à l'intercommunalité, à avoir une réelle dynamique économique. Ce dynamisme économique figurait en tête de nos engagements de campagne. J'évoquais, un peu plaisamment, le croisement de la rue des arts et de la rue des technologies. C'est bien là Versailles, ville ancrée dans son passé et ville tournée vers la modernité. Le symbole en est notre bibliothèque numérique. En outre, c'est pour cela que la société Wizard, désormais le premier employeur privé de la Ville, s'est installé à Versailles. Nous conjugons l'amour du bien vivre et de la culture avec le dynamisme.

M. de LESQUEN :

Cela relève de l'incantation.

M. le Maire :

Non, nous sommes dans la réalisation.

M. de LESQUEN :

Une pépinière d'entreprises, c'est très bien. Quatre ans pour la faire, ce n'est pas merveilleux.

Mme NICOLAS :

La décision n° 2012/25 nous apprend que nous payons chaque semaine 1 056 € à la Gendarmerie pour mise à disposition de la piscine de Satory. Pour combien d'heures ?

M. FRESNEL :

Il s'agit de deux heures par jour, de 14 à 16 h, dans les deux bassins, quatre jours par semaine pendant toute la période scolaire.

Mme PILLARD :

La décision n° 2012/33 porte sur des travaux de désamiantage. Quels sont les bâtiments publics qui contiennent de l'amiante ?

M. le Maire :

Ce ne sont pas les bâtiments eux-mêmes qui contiennent de l'amiante : il y en a dans les colles pour les lins. C'est le cas au multiaccueil du Prés-au-Bois, à la maison de quartier des Petits Bois et à celle de Saint-Louis. Lorsqu'on enlève ces lins, il faut enlever les traces d'amiante. C'est assez fréquent.

Mme GERGEN :

Les décisions n° 2012/24, 42 et 47 portent sur des classes de découverte et séjours de vacances. En application de la directive européenne 2003-88, la réglementation française a été modifiée en ce qui concerne le temps de travail quotidien des animateurs, afin que ceux-ci bénéficient du temps de repos légal tout en assurant un encadrement des enfants 24 h sur 24. Les colonies devront embaucher deux ou trois fois plus d'animateurs que précédemment et leur coût va donc augmenter considérablement. Comment avez-vous prévu de financer ces séjours à l'avenir ? La Commune compte-t-elle participer plus financièrement ou le surcoût sera-t-il à la charge des familles, ce qui priverait des enfants de milieux populaires de la possibilité de partir ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je ne réponds pas pour les classes de découverte, mais pour les séjours d'été puisque vous parlez de « colonies ». Avant de constituer les lots pour les marchés à passer, nous nous étions enquis auprès des prestataires des années précédentes. Ils avaient anticipé l'application de cette réglementation, ils ne l'ont donc pas répercutée sur les tarifs. Nous ferons partir cette année autant d'enfants que l'an prochain. Nous sommes très attentifs à ce problème. S'il se pose vraiment, nous ferons peut-être partir autant d'enfants, mais un peu moins longtemps.

Mme GRAS :

Il en va de même pour les classes de découverte : c'est le prestataire de services qui gère les animateurs. Nous avons fait passer la durée des séjours de dix jours à sept jours. Nous avons aussi décidé avec la caisse des écoles d'allouer un crédit de 3000 € pour aider les familles qui avaient des difficultés à payer les classes de découverte et même certaines classes organisées par les écoles sans passer par la mairie. Actuellement, nous avons 30 dossiers de demande d'aide. Ces familles auront une réduction sur le prix.

Mme LEGUE :

Il est question, dans la décision 2012/55, de marchés de prestations de cocktails et traiteurs pour la Ville, le CCAS et VGP. Pour la Ville, cela se monte à 20 000 € et 40 000 €. Quelle est la participation de VGP ?

M. le Maire :

C'est un renseignement que vous pouvez trouver dans le dossier. Nous répondrons à votre groupe par écrit.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2012.03.29**Vote des taux 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale ;

Vu les articles 1515 bis, 1636 et suivants du Code général des impôts ;

Vu la loi de finances pour 2012 ;

Vu la délibération n° 2011.04.39 du Conseil municipal du 28 avril 2011 portant sur le vote des taux 2011.

Lors du débat d'orientations budgétaire puis de la présentation du budget primitif 2012, nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les taux des impôts locaux, pour la part dépendant de la Ville. Seul l'Etat décidera d'en faire progresser les bases de 1,8 %.

Je vous rappelle qu'entre 2001 et 2007, les taux des trois taxes votés en Conseil municipal avaient augmenté en moyenne de 3,67 %. Depuis 2008, nous avons réussi à en limiter la hausse (2008 : 2 % ; 2009 : 2,5 % ; 2010 : 1,9 % ; 2011 : 0,5 % et 2012 : 0 %), soit une progression moyenne de 1,38 %.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de reconduire pour 2012 les taux suivants :

- taxe d'habitation : 11,86 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,52 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,15 %,

2) de fixer le produit attendu pour 2012 à la somme de 47 451 027 €, ainsi décomposée :

| | Bases notifiées | Taux votés | Produit fiscal |
|--|--------------------|---------------|-------------------|
| Taxe d'habitation | 201 416 000 | 11,86 % | 23 887 938 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 162 006 000 | 14,52 % | 23 523 271 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 281 400 | 14,15 % | 39 818 |
| <i>Produit fiscal attendu</i> | | | <i>47 451 027</i> |

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. CASANOVA :

Nous comprenons que l'on ne peut augmenter les taux dans la conjoncture actuelle. Dans la période 2001-2007, on les a augmentés, ce que le groupe de gauche de l'époque a critiqué, mais le contexte était différent. La situation n'était pas idéale mais elle était loin d'être aussi dure que c'est le cas maintenant.

A Versailles comme en France, le développement de la crise du système capitaliste engendre chômage, précarité, difficultés extrêmes pour les familles à satisfaire leurs besoins. Il serait donc paradoxal et injuste de réclamer une augmentation de la pression fiscale.

Toutefois, en rappelant ce contexte, nous tenons aussi à souligner que les ressources de notre collectivité diminuent en raison des coupes auxquelles procède le gouvernement pour l'heure : l'état du gel des dotations, la suppression de la taxe professionnelle... Il faut certes faire des efforts pour contourner les conséquences de cet assèchement, mais le processus va se poursuivre et pendant des années encore, s'il n'y a pas un changement profond en ce qui concerne les dotations d'Etat et une évolution qui est de nature anticonstitutionnelle. Les communes sont frappées, mais aussi le département et la région, et cela finira par se traduire dans les subventions qu'ils nous accordent. Elles sont bienvenues, mais pour combien de temps pourront-ils encore les accorder ?

Sur cette délibération notre groupe s'abstiendra.

M. de LESQUEN :

Les impôts augmentent donc de 1,8 %... Puisque l'on n'augmente pas les taux, ils connaissent la même progression que les bases. Toutes choses égales, on peut trouver que c'est bien, puisque cette hausse est inférieure à celle de l'inflation, que l'Etat a sous-estimée.

Toutefois quand on a étranglé quelqu'un depuis longtemps, il faut lui permettre de respirer un peu, et vous ne le faites pas.

Monsieur le Maire, depuis 1995, d'abord comme maire-adjoint, puis depuis 2008 comme maire, vous avez été coresponsable et êtes désormais le responsable principal d'un véritable matraquage fiscal dont les Versaillais sont les victimes et qui a porté leur contribution à 50 % au-dessus de celle des habitants des communes de la même strate, selon les statistiques du ministère des Finances.

Vous devriez baisser les impôts pour permettre aux Versaillais de respirer. Vous vous contentez de laisser les contribuables versaillais dans le triste état où ils sont, sans revenir sur le mal qui a été fait.

Parler des taux ne suffit pas. C'est la contribution à payer qui importe, c'est-à-dire le produit des taux par les bases. Même si en cette année, pour des raisons que je ne veux pas qualifier d'électorales, vous faites un peu mieux que les années précédentes, en n'augmentant pas les taux, vous ne faites pas assez pour rétablir la situation fiscale de Versailles. En conséquence, nous ne pouvons pas voter cette délibération. Notre groupe s'abstiendra.

M. le Maire :

Vos deux interventions se complètent parfaitement. D'un côté, M. Casanova reconnaît que, dans cette situation extrêmement difficile, les demandes adressées aux communes augmentent. De l'autre, M. de Lesquen nous dit que nous ne faisons pas un effort suffisant. Entre les deux, nous tenons l'équilibre : nous faisons le maximum et, dans cette période extrêmement difficile, nous parvenons à maintenir la pression fiscale, par un effort collectif de toute notre équipe et de nos services.

Au début de ce conseil, je vous ai montré des réalisations qui ont demandé de lourds investissements. Ces investissements, nous sommes encore capables de les faire. Nous construisons l'avenir, tout en maîtrisant le présent. Ce n'est pas facile, vous le savez tous. La presse, la télévision en font un leitmotiv non pas en France, mais partout au monde : dans cette crise d'une exceptionnelle gravité, on ne peut pas continuer à laisser dériver les déficits publics quels qu'ils soient. Notre responsabilité est donc de maîtriser notre dette et la fiscalité, tout en restant dynamiques.

C'est une tâche très difficile. Je pense, objectivement, que ce que nous vous présentons est un très beau résultat et je veux en remercier Alain Nourissier, responsable de nos finances. (*applaudissements*)

M. de LESQUEN :

Je m'aperçois, avec consternation et indignation, que M. Nourissier est relaps, en présentant un graphique sur la période 2001-2012 mensonger, de désinformation, qui confond l'augmentation du taux et le taux lui-même ! Je l'avais fait remarquer une fois précédente et il récidive ! C'est mal.

M. NOURISSIER :

Je ne peux pas vous laisser dire cela. Lisez le titre : « évolution des taux des taxes des ménages ». Qu'y a-t-il là de mensonger ? Le pouvoir d'un conseil municipal, c'est de voter les taux et rien d'autre. Ce graphique rappelle ce qu'a été, sur une période de 11 ans, le vote du Conseil municipal sur les taux. Vous voyez ainsi que l'effort extraordinaire que nous proposons en 2012, avec une augmentation de 0 %, il y a 11 ans qu'on n'a pas réussi à le faire. La dernière fois, c'était en 2001. En si vous considérez la tendance générale de la courbe, à part cette montée en 2009 pendant le gros de la crise, nous n'avons eu de cesse de faire baisser les taux depuis notre arrivée, conformément à notre engagement de modération fiscale. Le seul levier sur lequel nous pouvons jouer, c'est le vote des taux.

Pour le reste, le foncier est cher à Versailles. C'est à la fois un avantage et un inconvénient. Pour les Versaillais propriétaires, leur patrimoine est plus élevé que dans d'autres communes. On applique les taux votés à cette réalité économique qu'est la cherté du foncier. Vous dites que Versailles est une ville particulièrement chère. Mais regardez les taux dans les principales villes des Yvelines. A part Vélizy, Limay, Le Chesnay, Guyancourt et Montigny-le-Bretonneux où les taux sont légèrement inférieurs aux nôtres, dans la plupart des villes, ils sont bien supérieurs.

Il n'y a vraiment aucune volonté de désinformation de notre part. Au contraire, nous avons toujours eu une volonté totale de transparence.

M. de LESQUEN :

Je suis consterné, pour deux raisons. D'abord, j'ai la plus grande estime pour M. Nourissier, mais, là, il exagère. Ce graphique dont nous parlons ne représente pas l'évolution des taux mais l'évolution des taux d'augmentation des taux. Les confondre, c'est confondre une fonction et sa dérivée.

Ensuite, quand M. Nourissier fait des comparaisons sur le seul taux, je suis obligé de lui rappeler que l'impôt n'est pas un taux, mais le produit d'une base par un taux. En parlant de contribution, ce n'est pas le taux que je compare, c'est l'impôt lui-même. Les bases, fixées il y a plusieurs dizaines d'années, sont totalement artificielles et n'ont aucune réalité économique. Comparer les taux n'a aucun sens, il faut comparer la contribution elle-même, qui est le produit de la base par le taux. Dans ce cadre, qui est le seul correct sur le plan économique et politique, on constate que les Versaillais payent 50 % d'impôt de plus, malgré des taux inférieurs, mis en raison d'une surévaluation des bases.

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, toutes les communes de France adoptent cette présentation.

M. NOURISSIER :

M. de Lesquen ne veut pas être convaincu.

M. de LESQUEN :

Mon argument, c'est que deux et deux font quatre.

M. le Maire :

Vous ne pouvez pas nous demander de présenter autre chose que ce que toutes les communes de France présentent au conseil municipal.

Vous ne pouvez pas non plus dire que cela ne correspond pas à un effort. Parvenir, dans une telle période, à voter pour la première fois depuis des années, un maintien des taux dont nous décidons, c'est quand même un beau résultat.

M. NOURISSIER :

Quant à proposer de diminuer les impôts, c'est vraiment une posture d'opposant.

M. de LESQUEN :

Je n'ai jamais dit qu'il fallait baisser les impôts ! J'ai dit qu'il fallait baisser le taux pour ne pas augmenter l'impôt !

M. NOURISSIER :

Chaque point de baisse représente pour Versailles une manque à gagner de 500 000 €. A chaque fois, cela signifierait sacrifier une politique municipale. A nos yeux, en période de crise, il faut trouver un équilibre entre le maintien de politiques municipales qui représentent un filet de sécurité pour un certain nombre de Versaillais et une augmentation des taux qui soit la plus faible possible.

Cette année, avec la reconduction des taux, le produit fiscal sera de 47,5 millions d'€, soit à peu près le tiers du budget de la Ville en 2012. Cela permet de fonctionner sans rien abandonner et de réduire au maximum la pression fiscale sur les ménages versaillais, limitée à l'augmentation de 1,8 % des bases.

M. de LESQUEN :

Vous ne réduisez pas la pression fiscale le plus possible. Pour ma part, je propose de laisser ces 500 000 € dans la poche des Versaillais. Pour 10 000 à 20 000 ménages, cela fait quand même plusieurs dizaines d'€ par Versaillais en moyenne.

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, comme le disait Alain Nourissier, avec la meilleure volonté, nous n'arriverons pas à vous convaincre.

M. de LESQUEN :

Vous ne convaincrez pas les Versaillais non plus.

M. le Maire :

Ce qu'il faut retenir, c'est que pour la première fois, notre Conseil municipal va voter une augmentation zéro des taux des taxes locales. Voyez le graphique de l'évolution de la taxe d'habitation.

M. CASANOVA :

Un graphique ne signifie rien si l'on n'en explique pas le contexte.

M. NOURISSIER :

Partons de la valeur locative brute, qui est, en quelque sorte un reflet de la valeur du patrimoine, sur laquelle on applique des abattements en fonction de la situation familiale. Cela nous donne la valeur locative nette, à laquelle on applique le taux voté par le Conseil municipal pour obtenir la cotisation.

J'ai pris un exemple médian d'un Versaillais. En 2011, pour une valeur locative brute de 8 289 €, des abattements de 2 097 €, donc une valeur locative nette de 6 152 €, au taux de 11,86 %, sa cotisation de taxe d'habitation était de 754 €. En 2012, compte tenu de l'augmentation des bases, la valeur locative brute passe à 8 438 €, les abattements à 2 139 € et la valeur locative nette à 6 299 €. En appliquant ce même taux de 11,86 %, puisque nous le maintenons, sa cotisation sera de 767 €. Cette augmentation est de 13 €, soit un euro de plus par an. Cela vaut de même pour la taxe foncière.

M. le Maire :

Cette hausse, M. de Lesquen le reconnaissait, est inférieure à celle de l'inflation.

M. CASANOVA :

Et cela montre bien que la commune est enfermée dans un cercle qui surdétermine ses possibilités d'action. Il est de toute façon absurde de croire que l'on s'en sortira en faisant augmenter ou baisser légèrement les impôts. Ce qu'il faudrait, c'est agir sur les dotations qui sont gelées. Vous le disiez vous-même dans votre rapport à l'automne : c'est cela qu'il faut changer sinon notre situation sera insoluble à terme. Il faut changer les politiques dont, je l'ai dit, certaines sont même anticonstitutionnelles.

M. le Maire :

Ce que vous dites, c'est qu'il faut une relance de l'économie. L'assainissement des finances publiques doit la permettre dans les prochaines années ou les prochains mois. Cette stratégie s'applique aussi à notre commune. Aujourd'hui, c'est vrai, la situation financière est plus difficile en raison de transferts de charges de la part d'autres collectivités locales et surtout de la part de l'Etat.

M. CASANOVA :

Des transferts non compensés !

M. le Maire :

Ou partiellement compensés, dans un contexte où l'Etat doit nécessairement faire des économies. Nous sommes en situation difficile, mais nous le comprenons et nous essayons de faire pour le mieux dans ce contexte.

M. CASANOVA :

C'est un des grands points de divergence entre nous.

M. AUDIBERT :

M. Nourissier nous a donné deux exemples, pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière. Ils sont intéressants en soi, mais un niveau de taxe d'habitation de 730 € et de taxe foncière de 600 € ne correspond pas du tout à un appartement ou une maison moyenne à Versailles. Les niveaux, et chacun ici le vérifiera facilement, sont plutôt de 1 500 à 2 000 €, voire 3 000 et 4 000 € pour chacune de ces taxes. Les exemples choisis correspondent à un grand studio ou un petit deux pièces, mais pas à la réalité moyenne des Versaillais. Comme l'a dit M. de Lesquen, c'est de la désinformation.

M. NOURISSIER :

Ce n'est pas de la désinformation, mais une valeur médiane. Je présidais la semaine dernière la commission communale des impôts directs, qui regroupe des élus et des professionnels pour examiner les propositions d'augmentation des valeurs locatives faites par l'administration fiscale. Nous avons donc vu les 200 dossiers de constructions neuves ou d'amélioration de logement justifiant un changement de régime fiscal. Je vous assure que les chiffres que j'ai mentionnés sont une valeur moyenne. Je n'ai jamais vu de chiffre dépassant les 3 000 €, ou de façon exceptionnelle. Les belles maisons à Versailles sont soumises à une taxe d'habitation et une taxe foncière de 2 000 à 2 300 €. La plupart des appartements ou des maisons de Porchefontaine sont à 1 000 € ou moins. Les exemples que j'ai présentés à 700 ou 800 € sont vraiment dans la moyenne.

M. AUDIBERT :

Je ne partage pas votre avis. Pour donner mon exemple personnel, pour un box double, je paye plus de 400 € de taxe d'habitation.

M. le Maire :

Les cas particuliers ne peuvent que faire l'objet d'une analyse particulière, mais les chiffres moyens nous ont été fournis par les services. Cela étant, il y a de grandes disparités dans la Ville.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie » et 3 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles »).

2012.03.30

Versailles Chantiers.

Aménagement paysager de l'étang long.

Convention de mécénat entre la Société des eaux de Versailles et St-Cloud (SEVESC) et la ville de Versailles, en présence de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles et Michel Desvigne Paysagiste.

M. DEFRANCE :

Monsieur le Maire, mon entreprise étant concernée par cette délibération, je sors de la salle pendant son examen.

M. le Maire :

Je sais néanmoins que vous trouvez le projet très intéressant.

Vous connaissez ce projet d'aménagement des étangs Gobert. Michel Desvigne, paysagiste de renom international, en est chargé. Ces aménagements seront réalisés l'an prochain. Dès le milieu de 2012, l'extrémité de l'avenue de Sceaux sera ouverte et le bassin de la place des Francine aménagé, de même que l'étang carré, transformé en jardin dans ce quartier très minéral, avec un grand banc qui y serpente, où les familles pourront s'installer. Quand l'étang long sera aménagé à son tour et relié à l'étang carré par une passerelle, ce sera une très jolie promenade qui requalifiera cette partie du quartier.

Nous avons cherché un partenaire financier pour aménager cet étang long. Je crois en effet important du susciter le mécénat pour nos belles réalisations. Dans ce cas, c'est la SEVESC. C'est l'objet de cette délibération. A la convention de mécénat entre la Ville et la SEVESC sera associée l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles, qui est une pépite qui n'est peut-être pas suffisamment connue sur place alors que c'est sans doute la meilleure école européenne pour le paysage, avec une école anglaise. La Ville prendra en charge l'aménagement des abords et assurera le fonctionnement, avec les jardiniers de la direction des espaces verts.

Le projet lui-même est assez simple. Dans cet espace, la nature avait repris ses droits. On va la policer un peu, mais lui conserver sa vitalité. C'est aussi le souhait de Michel Desvigne qui va encadrer les élèves de l'école nationale du paysage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts ;

Vu le projet de convention de mécénat entre la SEVESC et la ville de Versailles, en présence de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles et Michel Desvigne Paysagiste;

La ville de Versailles lance prochainement les travaux de Versailles Chantiers. Ces travaux consistent en la réalisation du pôle d'échanges multimodal, développé aux abords immédiats de la gare de Versailles Chantiers, ainsi que la réalisation d'un projet urbain, comportant notamment l'ouverture au public des étangs Gobert appelés étang carré et étang long.

Témoins de l'histoire de l'eau dans la cité, les étangs Gobert représentent un patrimoine exceptionnel à valoriser et aménager de manière à ce que le public découvre et s'approprie ce lieu historique.

La Ville s'est fixé pour objectif d'ouvrir le site des étangs Gobert pour le printemps 2013, dans le cadre des manifestations organisées pour l'année le Nôtre.

Plus précisément, le projet des étangs Gobert est constitué de deux volets complémentaires :

- l'étang carré, qui n'a pas vocation à être remis en eau et qui sera aménagé en jardin public, accessible à tous, à pied et en vélo, depuis la place des Francine et depuis la gare de Versailles Chantiers ; un équipement sportif sera reconstitué et la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage de ce futur espace public ;

- l'étang long deviendra un jardin botanique via des aménagements paysagers permettant son éventuelle remise en eau ultérieure ; il s'agit d'un projet, à vocation pédagogique, dont la Ville assurera l'entretien ultérieur.

La réalisation des aménagements paysagers de l'étang long sera assurée par la SEVESC (Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud) en qualité de mécène. Cela signifie que cette société assurera la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des travaux et les financera en totalité. Il est prévu que la SEVESC confie le projet à Michel Desvigne Paysagiste et à l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles qui fera intervenir des étudiants ou jeunes paysagistes sur le site.

La ville de Versailles tient à s'assurer de la qualité du projet et de sa cohérence avec les travaux qu'elle mène pour le pôle d'échanges et le jardin, d'où la passation d'une convention de mécénat.

Par ailleurs, l'étang long appartient à l'Etat et est affecté à la direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines. La Ville se verra prochainement délivrer une autorisation d'occupation lui permettant de confier à la SEVESC la conduite du projet de l'étang long.

La présente convention de mécénat a donc pour but d'encadrer le projet d'aménagement de l'étang long, en précisant son montage avec le cadre général des interventions de chacun des acteurs, son contenu et ses objectifs ainsi que son planning de réalisation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention* de mécénat entre la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) et la ville de Versailles, en présence de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles et Michel Desvigne Paysagiste pour l'aménagement paysager de l'étang long,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous actes s'y afférant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Mme GERGEN :

J'ai deux questions et une remarque.

D'abord, on nous indique d'entrée que la Ville « lance prochainement les travaux de Versailles Chantiers ». Pouvons-nous avoir des précisions sur le calendrier ?

Ensuite, vous indiquez que « la réalisation des aménagements paysagers de l'étang long sera assurée par la SEVESC ». Pouvez-vous préciser le montant de ces aménagements et le montage financier ?

Par ailleurs, nous approuvons ce projet très intéressant de remise en vie du patrimoine. Seulement, on fait intervenir une entreprise privée. Cette initiative locale s'inscrit dans une logique nationale qui consiste à multiplier les recours aux financements privés. L'appel à cette philanthropie à l'américaine est la formule toute trouvée pour faire passer la pilule du désengagement de l'Etat. Ces entreprises en faisant du mécénat bénéficient de déductions fiscales. Or, si nous avons besoin d'elles, c'est qu'elles ne payent pas assez d'impôts, grâce à l'allègement de la taxe professionnelle et à des déductions multiples.

Des projets communaux qui concernent le patrimoine de la Ville qui est aussi patrimoine de l'humanité et qui sont financés par une entreprise privée, cela pose des problèmes éthiques et politiques de fond.

Vous nous affirmiez à l'instant faire le maximum pour que, en temps de crise, la fiscalité ne pèse pas trop sur les Versaillais, mais vous ne réclamez pas l'argent que l'Etat nous doit, alors que des maires de droite font des recours. Vous préférez aller chercher l'argent dans une entreprise privée qui en tirera des déductions fiscales au lieu de demander une réforme de la fiscalité qui augmentera les recettes et ne diminuera pas les dépenses.

M. de LESQUEN :

Je n'ai pas les mêmes soucis que Madame à propos de l'intervention des entreprises privées. Ce qui me gêne, c'est que ce mécénat sera en fait payé par les Versaillais, car cela se répercutera dans le prix de l'eau. Le mécène fait le généreux avec notre argent. Il pourrait, au lieu de faire du mécénat, baisser le prix de l'eau ou l'augmenter moins. Si Total – ou laissons ce mauvais exemple, en raison de l'accident récent – disons Alstom, faisait du mécénat en faveur de Versailles, pourquoi pas. Quand c'est la SEVESC, on n'est pas loin du conflit d'intérêt car, pour ma part, je paye ma facture d'eau à la SEVESC. Je ne suis donc pas sûr que le mécène soit bien choisi.

Par ailleurs, cet aménagement est certes souhaitable et même nécessaire. En fait, il n'a que trop tardé et on aurait pu y penser plus tôt. Ces étangs, en fait des réservoirs, n'en sont plus depuis longtemps. Ils sont devenus d'infâmes terrains vagues. Je ne comprends pas pourquoi vous voulez phaser la remise en état de l'étang long. On va d'abord en faire un jardin botanique avant d'en refaire un étang. Il faudrait savoir ! Si c'est un étang, il faut le faire. Sinon, c'est un jardin. Cela n'a pas de sens de faire l'un et l'autre successivement, mais nous voterons quand-même cette délibération.

M. le Maire :

S'agissant du calendrier des travaux, la démolition partielle de la halle commence la semaine prochaine. Puis, pendant l'été, commencera le percement de la tranchée entre les deux bassins pour rejoindre la future gare routière. Ensuite, l'aménagement de l'étang carré et de l'étang long devrait permettre une ouverture au public vers la fin de 2013.

On a rappelé que cela faisait des années que l'on attendait que ce lieu soit aménagé. Le gros avantage de l'opération actuelle est qu'il s'agit d'un aménagement paysager de grande qualité par un professionnel unanimement reconnu. Surtout, on préserve les espaces verts alors que l'ancien projet consistait en une dalle avec un espace végétal extrêmement réduit.

La réalisation de la gare multimodale exige des travaux importants, comme de pousser la seconde passerelle, ce qui nous amène en 2015 ou 2016.

Sur le mécénat, je ne suis pas du tout d'accord avec vous, cela ne vous surprendra pas. En tant que conseiller culture et communication de Jean-Pierre Raffarin, j'ai beaucoup travaillé sur la loi relative au mécénat avec Jean-Jacques Aillagon comme ministre de la Culture. L'absence de politique de mécénat active dans notre pays faisait parler d'une anomalie française. Désormais, cette politique s'est bien développée. Je sors du conseil d'administration de l'établissement public du château, et j'ai été stupéfait devant les acquisitions qu'il a pu faire – pour 8 millions d'€ – grâce au mécénat. Les représentants de la confédération générale du travail (CGT), qui sont facilement virulents dans ce conseil d'administration, étaient tous d'accord pour enrichir ainsi le patrimoine de l'Etat. C'est une très bonne chose que de pouvoir associer l'entreprise à des missions d'intérêt général, car tel est bien le sens de la politique du mécénat. Certes, l'entreprise existe pour faire de l'argent, mais pas seulement. Elle existe pour que les gens qui y travaillent s'épanouissent et aussi pour servir une collectivité. C'est ce que va faire la SEVESC. Pour répondre à M. de Lesquen, la somme en jeu est bien modeste : il s'agit de 14 000 €. C'est aussi une manière de dire que, dans cette entreprise, tout le personnel peut participer à la remise en valeur de ces espaces qui racontent l'histoire de l'eau, aspect fondamental de l'histoire de Versailles. L'image de l'entreprise est tout à fait liée à la maîtrise de l'eau à Versailles, donc le mécène et l'action de mécénat correspondent parfaitement.

Dans l'établissement que je préside, le mécénat est essentiel et je constate que les mécènes recherchent aussi une identité pour leur personnel. Celui-ci l'apprécie beaucoup. C'est comme cela qu'il faut voir le mécénat. C'est un levier de financement pour des missions d'intérêt général et aussi un outil de motivation du personnel.

Monsieur de Lesquen, vous voyez bien qu'avec une somme aussi dérisoire, il n'y a vraiment aucun conflit d'intérêts. Cette fois encore, nous nous donnons beaucoup de mal et comme précédemment, votre réaction est « cela n'avait que trop duré ». Je préférerais que vous ajoutiez que c'est bien d'avoir enfin réussi à le faire. Au moins, ce serait positif.

M. de LESQUEN :

Vous êtes là depuis 1995 et nous sommes en 2012 !

M. le Maire :

Pourquoi faire un jardin botanique pour ensuite remettre l'étang en eau avez-vous demandé. Actuellement, l'étang long dépend encore de l'établissement public du Château. Celui-ci nous a demandé de faire en sorte que, si un jour on parvenait à rétablir la circulation d'eau par l'aqueduc de Buc, on puisse rétablir le réservoir comme il y a plusieurs décennies. Le dispositif que nous avons choisi, qui est de faire un jardin botanique simple, le permettra sans que la collectivité ait perdu beaucoup d'argent. La convention précise donc bien que ce jardin, qui associe une école, pourra être remis en eau, si c'est possible, afin de constituer un réservoir complémentaire pour le château.

M. de LESQUEN :

Plaçons-nous dans cette hypothèse où l'étang serait remis en eau. Quand j'étais petit, il y a bien longtemps, il y avait des moustiques à Versailles. Il n'y en a plus (*rires*). Il y en a beaucoup moins en tout cas, par je ne sais quel miracle et je m'en réjouis. Habitant pas très loin de l'étang long, comprenez que je me demande ce qu'on va faire, s'il redevient une étendue d'eau, pour qu'il ne se transforme pas en nid à moustiques.

M. le Maire :

La remise en eau se fera peut-être un jour, mais cela prendra des décennies.

M. NOURISSIER :

Et pour rassurer M. de Lesquen, avec les fleurs de ce jardin, il y aura probablement plutôt des abeilles que des moustiques.

M. CASANOVA :

Pour revenir au château, alors que la rénovation depuis une quinzaine d'années permettait un développement culturel, l'Etat a diminué les crédits. M. Aillagon lui-même l'a dit. D'où des initiatives qui, par moments, font penser à une sorte de foire et cela pour chercher de l'argent. La raison fondamentale de cette évolution ne tient pas au caractère peccamineux de tel ou tel qui a en charge le château, mais à la diminution de la dotation de l'Etat pour cette institution qui représente la France ! Alors, on est allé chercher de l'argent privé, par le mécénat et par des activités mercantiles qui pourraient défigurer Versailles. Lors de la précédente mandature, il y a même eu des interventions à propos de ce risque. On ne peut évidemment pas décider à la place de l'établissement public, mais souvenons-nous que nous sommes à Versailles, patrimoine de la nation et patrimoine de l'humanité. La question financière ne peut s'y résoudre par une extension considérable de tout ce qui est mercantile. Pourquoi a-t-on diminué à ce point la dotation ? Je sais que vous n'y êtes d'ailleurs pour rien.

M. le Maire :

Il y a quand même eu deux plans en faveur du château. Le premier, je m'en souviens très bien car je suivais alors ces dossiers au cabinet du Premier ministre, a permis 120 millions d'investissements. Récemment, le ministre de la culture est venu annoncer la deuxième phase de ce plan. Versailles a donc toujours été l'objet d'une attention vigilante de l'Etat, qui ne s'est jamais dérobé, au cours des dernières décennies, à la nécessité d'y faire des investissements très importants.

Je pense comme vous que l'Etat doit rester très présent dans le financement de la culture. Il est des choses qui ne peuvent être déléguées. Mais d'autres, qui ne touchent pas au cœur du service public de la culture, peuvent l'être. Pour le Château, je ne suis pas inquiet. C'est le fleuron de la culture française et l'Etat, sous tous les gouvernements, y a toujours accordé la plus grande attention.

Mme LEGUE :

Pour notre part, nous ne sommes pas du tout contre le mécénat en général, nous sommes contre celui que vous proposez dans ce cas. Nous avons un avis plus nuancé que les deux camarades qui sont intervenus. Nous nous abstenons sur cette délibération.

M. le Maire :

Il est important de le préciser. Pour moi, le mécénat est un plus qui permet d'aller plus loin. Le financement public, par l'Etat ou les collectivités territoriales, est nécessaire. Il fait partie de notre tradition. Le mécénat permet d'aller plus loin dans certains domaines et permet à un établissement public de réaliser quelque chose que sa dotation budgétaire ne lui permet pas. C'est l'expérience que j'en fais depuis cinq ans à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Mme NICOLAS :

Mais on paiera l'eau plus cher.

M. le Maire :

Mais non. La somme en question est dérisoire. Et la concession a été définie il y a plusieurs années. Je peux vous rassurer complètement, cela n'aura pas de répercussion sur le prix de l'eau.

Mme NICOLAS :

Puisque l'on passe des contrats avec les sociétés qui fournissent l'eau, n'est-pas aussi de leur part une manière « d'acheter » la Municipalité ? (*exclamations*).

M. le Maire :

C'est ridicule. Je préfère en plaisanter : S'ils avaient donné 10 millions – cela aurait été très bien – ma foi, vous pourriez poser la question, mais là...

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie », M. Defrance ne prenant pas part au vote).

2012.03.31

Contrat départemental.

Financement des opérations : création d'un jardin public sur le site des étangs Gobert, restauration du bassin des Francine et mise en valeur du site, création d'une cour des Senteurs dans le quartier Saint-Louis.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2331-6 ;

Vu le règlement des contrats départementaux adopté par délibération du conseil général des Yvelines le 27 juin 2003 et modifié le 22 septembre 2006;

Vu la lettre d'intention du 1er février 2012 par laquelle la Ville sollicite le conseil général des Yvelines pour la mise en œuvre d'un contrat départemental ;

Vu la délibération n° 2008-09-136 du Conseil municipal du 25 septembre 2008 sur l'attribution du précédent contrat départemental.

Le conseil général des Yvelines a mis en place les contrats départementaux par délibération du 27 juin 2003. Ces contrats sont un dispositif d'aide spécifique au financement des projets d'investissement des collectivités territoriales. Le taux de l'aide s'élève à 30% du montant HT des opérations subventionnables, dans la limite du montant plafond, soit 450 000 € HT.

Un contrat doit comporter au moins trois opérations, dont la principale ne peut représenter plus de 60% du montant total subventionnable du contrat plafonné à 1 500 000 € HT.

Le programme du contrat doit être achevé dans un délai maximum de 5 ans suivant la signature du contrat.

Par délibération du 25 septembre 2008, la ville de Versailles a sollicité le conseil général pour l'attribution d'un premier contrat départemental. Les opérations inscrites à ce contrat sont achevées et la Ville souhaite présenter une nouvelle demande de contrat.

A la suite d'une première réunion de concertation avec les services du conseil général, la Ville a adressé à ce dernier, début février 2012, une lettre d'intention par laquelle elle sollicite le département pour la mise en œuvre d'un nouveau contrat départemental.

Les opérations que la Ville souhaite présenter dans ce cadre sont les suivantes :

• **Création d'un jardin public sur le site des étangs Gobert.**

L'opération porte sur la réalisation d'un aménagement paysager de l'ensemble du site et doit permettre au public une réappropriation des lieux des anciens ouvrages hydrauliques (fonds de bassins, berges, belvédère, promenoirs plantés et talus).

Le début des travaux est prévu en novembre 2012, pour une ouverture au public de ce jardin au printemps 2013 dans le cadre de l'année Le Nôtre.

Le montant estimé des travaux, pour la partie espaces verts, mobiliers et jeux pour enfants, est de 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC.

• **Restauration du bassin des Francine et mise en valeur du site.**

Cette opération consiste en la réhabilitation de l'ancien abreuvoir, sa mise en eau et la mise en valeur des abords du bassin.

Le projet s'inscrit dans une opération globale de rénovation de la place des Francine, actuellement composée d'un bassin circulaire central entouré de jardins et d'aires de jeux et d'un mur en hémicycle fermant la place sur sa partie arrière, une fois la voie d'accès à la gare multimodale réalisée.

Le début des travaux est prévu pour le dernier trimestre 2012, pour un montant estimé à 900 000 € HT, soit 1 076 400 € TTC.

• **Création d'une cour des Senteurs dans le quartier Saint-Louis.**

L'opération consiste en la création d'un parcours dédié à l'art des parfums dans le quartier Saint-Louis.

Cette promenade olfactive constituera une nouvelle entrée depuis la place d'Armes vers le quartier Saint-Louis et se composera de 4 espaces : la cour des Senteurs, les cabinets à herboriser, le carré des parfumeuses, le verger des polinisateurs.

Le début des travaux est prévu en novembre 2012 pour un montant estimé à 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'arrêter le programme définitif du contrat départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau ci-dessous ;*

| Opérations | Montant de l'opération (€ HT) | Montant plafonné (€ HT) | Subvention de la région | | Subvention du département | | Dotations d'action parlementaire | | Part communale | | Echéancier des travaux |
|---|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|---------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|----------------|------------------|---------------------------|
| | | | Part | Montant (€ HT) | Part | Montant (€ HT) | Part | Montant (€ HT) | Part | Montant (€ HT) | |
| Création d'un jardin public sur le site des étangs Gobert | 750 000 | 500 000 | 35% | 262 500 | 20% | 150 000 | - | - | 45% | 337 500 | Novembre 2012 à mars 2013 |
| Restauration du bassin des Francine et mise en valeur du site | 900 000 | 500 000 | 35% | 315 000 | 17% | 150 000 | - | - | 48% | 435 000 | Janvier à juillet 2013 |
| Création d'une cour des senteurs dans le quartier Saint-Louis | 1 000 000 | 500 000 | 35% | 350 000 | 15% | 150 000 | 8% | 80 000 | 42% | 420 000 | Novembre 2012 à mars 2013 |
| TOTAL | 2 650 000 | 1 500 000 | 35% | 927 500 | 17% | 450 000 | 3% | 80 000 | 45% | 1 192 500 | |

- 2) *de solliciter du conseil général des Yvelines les subventions fixées par sa délibération du 27 juin 2003 fixant le règlement du contrat départemental ;*

3) *de s'engager à :*

- *assurer le financement correspondant ;*
- *ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le conseil général et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité ;*
- *prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat ;*
- *maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins 10 ans ;*

4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.32

Création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles.

Quartier Porchefontaine, bois du pont Colbert : réalisation des séquences Sud « chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes ».

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec l'Office national des forêts au profit de la Ville.

M. VOITELLIER :

Je présenterai, en même temps que cette délibération, les deux suivantes qui ont le même objet : poursuivre la réalisation de la ceinture verte autour de Versailles, pour la portion entre le camping de Porchefontaine et le pont Colbert par un chemin de 1370 mètres de long et 2,50 mètres de large. Il prolongera celui qui existe maintenant derrière la pièce d'eau des Suisses et donne de très belles vues sur la Ville et le château.

Les projets de délibération soumis aux commissions mentionnaient en intitulé « chemins d'Huttopia, des Célestins et des Nouettes ». Huttopia étant l'exploitant actuel du camping, les commissions ont fait rétablir le nom traditionnel de chemin du Pont Colbert et du Cordon.

M. de LESQUEN :

Pour respecter les formes, il faudrait nous soumettre un amendement sur chacune des délibérations.

M. le Maire :

Nous le ferons.

C'est ce que Thierry Voitellier et moi-même allons proposer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

Vu la charte de la biodiversité signée avec la région Ile-de-France le 25 novembre 2004 ;

Vu le schéma départemental des espaces naturels ;

Vu le schéma directeur des liaisons douces de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles ;

Vu les délibérations n° 2007-05-103 du Conseil municipal du 3 mai 2007 et du 29 mars 2012, pour la demande de subventions au titre de la création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012 sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'office national des forêts (ONF).

Par délibération en date du 3 mai 2007, la création d'une ceinture verte de 20 km en lisière forestière autour de la ville de Versailles a été approuvée.

Ce projet de circulations douces et d'aménagements paysagers et pédagogiques s'appuie sur le plan local d'urbanisme, la charte de biodiversité signée avec la région Île-de-France et le schéma départemental des espaces naturels.

Il se définit par deux intentions fortes : « créer un cheminement continu et homogène » et « valoriser le patrimoine naturel et historique ». Il s'inscrit à la fois dans le schéma de circulations douces porté par la Commune et dans le schéma directeur des liaisons douces (boucle n° 3) élaboré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Afin d'offrir un cadre paysager de qualité, l'itinéraire emprunte des chemins forestiers. Le projet a été présenté à l'Office national des forêts (ONF) qui l'a accueilli favorablement car il concourt au développement durable du territoire dans le respect du milieu forestier. La cohérence d'ensemble dépassant le cadre des forêts domaniales, l'ONF autorise donc la Commune à faire exécuter les travaux nécessaires en forêt domaniale et lui délègue la maîtrise d'ouvrage correspondante.

L'ONF et la Ville se sont entendus, après visite sur le site, pour établir une convention qui précise les modalités des travaux prévus en 2012. Ces travaux correspondent à la création du cheminement se trouvant dans le bois du pont Colbert en territoire ONF dans le cadre de la réalisation pour le quartier Porchefontaine des séquences Sud « chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes » de la ceinture verte.

Le total des cheminements circulations douces de ce projet est de 3 Km, se décomposant ainsi :

- 2,2 Km de cheminement « piétons et piste cyclable » (voie verte),
- 0,8 Km de cheminement « piétons uniquement ».

Cette convention précise les 7 points suivants.

1. La durée : la délégation de maîtrise d'ouvrage prendra fin à l'issue de la période de garantie suivant la réception des travaux, au plus tard le 31 décembre 2013.
2. Les conditions d'utilisation des ouvrages créés : les chemins empruntés appartenant au domaine privé de l'État, il n'y sera admis que des piétons et cyclistes, sauf nécessité de service et d'exploitation forestière. Tout aménagement créé en complément du chemin sera maintenu accessible au public par l'Office national des forêts sous réserve que cela ne menace ni l'écosystème forestier ni la sécurité des usagers.
3. La nature des travaux : la Commune devra réaliser les travaux conformément aux plans et listes annexés à la convention.
4. Le financement : la Commune envisage de solliciter différents subventionneurs dont elle a déjà obtenu un accord de principe pour le financement du projet dont le montant total est évalué à 630 000 € HT.

Il s'agit de :

- l'État et Cofiroute dans le cadre de 1% paysage et développement de l'A86 ;
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- la région Île-de-France au titre de la biodiversité ;
- le département des Yvelines au titre des espaces naturels sensibles.

La répartition prévisionnelle des financements s'établit comme suit :

| Ceinture verte | Estimation des dépenses | | Recettes HT | | | | | | Dépenses réelles HT |
|---|-------------------------|---------------------|--|--|---|---|---------------------|--------------|---|
| | total HT | total TTC | A86 36 % de l'aménagement TOTAL | REGION Biodiversité 20% ESPACES NATURELS (avec zone humide) | CG 78 ENS 20% ESPACES NATURELS (avec zone humide) | VGP 50% du coût total de l'aménagement qui reste à la charge de la ville | TOTAL | % | Reste à la charge de la ville (Total HT) |
| TRAVAUX VOIRIE & pistes cyclables | 390 000,00 € | 466 440,00 € | 140 400,00 € | | | 153 600,00 € | 294 000,00 € | 76,0% | 96 000,00 € |
| TRAVAUX ESPACES NATURELS (avec zone humide) | 240 000,00 € | 287 040,00 € | 86 400,00 € | 48 000,00 € | 48 000,00 € | | 182 400,00 € | 76,0% | 57 600,00 € |
| TOTAL | 630 000,00 € | 753 480,00 € | 226 800,00 € | 48 000,00 € | 48 000,00 € | 153 600,00 € | 476 400,00 € | 76,0% | 153 600,00 € |

5. Les conditions de réalisation des travaux et leurs délais : les travaux seront réalisés en 2012.

L'ONF assurera d'une part, une mission d'expertise, de conseil et d'assistance pour un coût estimé à 8 500 € TTC et d'autre part, les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres nécessaires à la réalisation des travaux de cheminement et de valorisation paysagère pour un coût estimé à 24 972,48 € TTC.

6. Les conditions de réception des travaux : la réception des travaux sera prononcée sans réserve par la commune, elle induit remise des ouvrages à l'État en toute propriété et à titre gratuit, à dater de l'expiration des délais de garantie prévus aux marchés.

7. Les modalités de l'entretien futur : la Ville assurera l'entretien des aménagements.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec l'Office national des forêts au profit de la Ville, relative à la création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de Versailles, quartier Porchefontaine, bois du pont Colbert réalisation des séquences Sud «chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains - environnement » ; sous chapitre 823 « espaces verts urbains » - article 2315 « installations techniques » ; programme 2011109 « ceinture verte S2 S3 S4 - Porchefontaine ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Il vous est d'abord proposé un amendement consistant à remplacer, dans l'intitulé, « chemins d'Huttopia, des Célestins et des Nouettes » par « chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes », étant entendu que la modification vaut également pour les deux délibérations suivantes, n^{os} 33 et 34.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

M. de LESQUEN :

Je remercie le Conseil municipal d'avoir adopté l'amendement. (*rires*)

M. le Maire :

Et à l'unanimité !

Le projet de délibération, amendé et mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.33**Création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles.****Quartier Porchefontaine, bois du pont Colbert : réalisation des séquences Sud « chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes ».****Convention de financement entre la Ville, l'État et la société Cofiroute dans le cadre du 1 % paysage et développement de l'autoroute A86 Ouest.****Demande de subvention à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

Vu la charte de la biodiversité signée avec la région Ile-de-France le 25 novembre 2004 ;

Vu le contrat entre l'Etat et la société Cofiroute ;

Vu le schéma départemental des espaces naturels ;

Vu le schéma directeur des liaisons douces de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2011.06.03 du Conseil communautaire de VGP du 28 juin 2011, relatif à l'adoption du plan vélo, à la modification du schéma directeur des circulations douces et au nouveau règlement concernant les subventions accordées par VGP aux communes ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles ;

Vu les délibérations n° 2007.05.103 du Conseil municipal du 3 mai 2007 et du 29 mars 2012, pour la demande de subventions au titre de la création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012 sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'office national des forêts (ONF) ;

Vu le courrier de la préfecture des Hauts-de-Seine en date du 8 mars 2012, relatif à l'éligibilité des communes au financement du 1 % paysage et développement.

Par délibération en date du 3 mai 2007, la création d'une ceinture verte de 20 km en lisière forestière autour de la ville de Versailles a été approuvée.

Ce projet de circulations douces et d'aménagements paysagers et pédagogiques s'appuie sur le plan local d'urbanisme, la charte de biodiversité signée avec la région Île-de-France et le schéma départemental des espaces naturels.

Il se définit par deux intentions fortes : « créer un cheminement continu et homogène » et « valoriser le patrimoine naturel et historique ». Il s'inscrit à la fois dans le schéma de circulations douces porté par la Commune et dans le schéma directeur des liaisons douces (boucle n° 3) élaboré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'attribution d'un fonds de concours peut-être sollicitée auprès de Versailles Grand Parc, conformément au nouveau règlement relatif aux subventions accordées par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulation intercommunaux définis dans le schéma directeur de VGP.

Afin d'offrir un cadre paysager de qualité s'appuyant sur la volonté de participer à la ceinture verte d'Île-de-France, le chemin des Lisières emprunte des chemins forestiers. L'Office national des forêts a accueilli favorablement le projet qui concourt au développement durable du territoire dans le respect du milieu forestier.

Par ailleurs, dans le cadre du bouclage de l'autoroute A86 Ouest, le contrat de concession qui liait l'État à Cofiroute prévoyait le financement de travaux de valorisation paysagère dans le cadre du 1 % paysage et développement.

Les orientations de la charte de valorisation des paysages du projet du 1 % paysage de l'autoroute A86 Ouest découlent de six objectifs paysagers qui sont en cohérence avec ceux développés par le projet de ceinture verte de la Ville : renforcer les continuités entre les espaces naturels, valoriser les lisières forestières, mettre en scène les perceptions du grand paysage, valoriser les paysages liés à l'eau, valoriser le patrimoine historique et renforcer le maillage de liaisons douces et de continuités intercommunales.

L'État, Cofiroute et la Ville se sont entendus pour établir une convention qui précise les modalités des travaux prévus en 2012 conformément à la fiche 31 de la charte de Cofiroute et intitulée « mise en relation cœur de ville – bois en couronne : secteur de Porchefontaine ».

Le montant maximal et non révisable de la participation financière de Cofiroute pour la réalisation de l'action est fixé à 226 800 € HT. La participation maximale de Cofiroute accordée dans le cadre de la présente convention, correspond à 36% du montant estimatif HT éligibles au titre du 1 % paysage et développement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de financement dans le cadre du 1% paysage et développement de l'autoroute A86 Ouest entre l'État, Cofiroute et la ville de Versailles pour la création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles, quartier Porchefontaine, bois du pont Colbert, réalisation des séquences Sud «chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de solliciter de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) l'octroi d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire non-urbain intégré dans le schéma directeur de VGP, tel que défini dans son plan-vélo ;*
- 4) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains - environnement » ; article 823 « espaces verts urbains » - nature 1388 « autres subventions d'investissement » ; programme 2011109 « ceinture verte S2 S3 S4 - Porchefontaine ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, amendé et mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.34

Création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles.

Quartier Porchefontaine, bois du pont Colbert : réalisation des séquences Sud « chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes ».

Demande de subvention au titre des espaces naturels sensibles au département des Yvelines.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

Vu la charte de la biodiversité signée avec la région Ile-de-France le 25 novembre 2004 ;

Vu le contrat entre l'Etat et la société Cofiroute ;

Vu le schéma départemental des espaces naturels ;

Vu le schéma directeur des liaisons douces de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles ;

Vu les délibérations n° 2007.05.103 du Conseil municipal du 3 mai 2007 et du 29 mars 2012, pour la demande de subventions au titre de la création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012 sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'office national des forêts (ONF).

Par délibération en date du 3 mai 2007, la création d'une ceinture verte de 20 km en lisière forestière autour de la ville de Versailles a été approuvée.

Ce projet de circulations douces et d'aménagements paysagers et pédagogiques s'appuie sur le plan local d'urbanisme, la charte de biodiversité signée avec la région Île-de-France et le schéma départemental des espaces naturels.

Il se définit par deux intentions fortes : « créer un cheminement continu et homogène » et « valoriser le patrimoine naturel et historique ». Il s'inscrit à la fois dans le schéma de circulations douces porté par la Commune et dans le schéma directeur des liaisons douces (boucle n° 3) élaboré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Afin d'offrir un cadre paysager de qualité, s'appuyant sur la volonté de participer à la ceinture verte d'Île-de-France, le chemin des Lisières emprunte des chemins forestiers. L'ONF a accueilli favorablement le projet qui concourt au développement durable du territoire dans le respect du milieu forestier et, dans le cadre d'une convention, a délégué à la Commune la maîtrise d'ouvrage, lui permettant d'exécuter les travaux nécessaires en forêt domaniale.

Le département a répertorié des secteurs sensibles afin d'octroyer des subventions particulières d'aménagement et de protection. Les séquences Sud « chemin du Pont Colbert, du Cordon, chemin des Célestins et chemin des Nouettes » dont les travaux sont prévus en 2012, traversent un des secteurs répertoriés, ce qui permet à la Ville de solliciter aujourd'hui une subvention à ce titre.

L'octroi de cette subvention engage la Ville :

- à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains concernés et à développer un aménagement respectueux de l'environnement, dans l'objectif d'une ouverture au public,
- à prendre en compte l'engagement du département en faveur de la préservation des espaces naturels yvelinois, au travers du schéma départemental des espaces naturels,

- à prendre en charge les frais d'entretien et de gestion (pour les aménagements),
- à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention du département (pour les aménagements),
- à réaliser l'opération selon l'échéancier prévu,
- à financer la part non subventionnée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de solliciter l'attribution de la subvention au titre des espaces naturels sensibles auprès du département des Yvelines ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec le département des Yvelines la convention d'aide financière entre la Ville et le département au titre des espaces naturels sensibles pour la création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles, quartier Porchefontaine, bois du pont Colbert : réalisation des séquences Sud « chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes », ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'approuver les engagements induits par l'octroi de cette subvention ;*
- 4) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains - environnement » ; article 823 « espaces verts urbains » ; nature 1383 « subventions du département » ; programme 2011109 « ceinture verte S2 S3 S4 - Porchefontaine ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, amendé et mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.35

Programme d'aménagements cyclables à Versailles 2012.

Demandes de subvention auprès de la région Ile de France, du conseil général des Yvelines et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1111-2, L. 2121-29 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.07.99 du 2 juillet 2009, relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable boulevard de la Reine (1^{ère} tranche) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010.03.45 du 25 mars 2010, relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable boulevard de la Reine (2^{ème} tranche) ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 18-96 du 28 juin 1996, relative au plan régional des circulations douces ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 03-03 du 27 mars 2003, relative à l'actualisation du dispositif de financement régional des « réseaux verts » et des équipements cyclables ;

Vu les délibérations du conseil général des 23 mars 2007 et 18 juin 2010, relatives aux nouvelles orientations de la politique départementale en matière de circulations douces et au schéma des déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du conseil communautaire de VGP du 28 juin 2011, relative à l'adoption de plan vélo : modification du schéma directeur des circulations douces et nouveau règlement des subventions accordées par VGP.

Dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces, la ville de Versailles souhaite poursuivre en 2012 le développement de son réseau cyclable qui est actuellement de 70 kilomètres, en particulier sur les grands axes de circulation, afin d'encourager la pratique du vélo utilitaire.

A ce titre la Ville envisage un nouveau programme d'aménagements pour 2012 concernant 6 sites.

- L'avenue de Paris :

Depuis 2007, l'avenue de Paris a fait l'objet de nombreuses interventions visant à homogénéiser le profil des terre-pleins, à mettre en valeur cette grande infrastructure urbaine, tout en facilitant la circulation des cyclistes par le biais de pistes cyclables. Afin de poursuivre la requalification de cette avenue, l'aménagement du terre-plein situé côté des numéros pairs, dans la portion comprise entre la rue Benjamin Franklin et la rue de Noailles est envisagé en 2012. A terme, l'ensemble de l'avenue sera aménagé.

Coût estimatif : 100 000 € HT soit 119 600 € TTC.

- L'avenue de Porchefontaine :

Ce projet est le plus important, en ce qui concerne la restructuration de la voirie. L'avenue de Porchefontaine est un axe de circulation important pour les habitants du quartier. Ce dernier apparaît en effet relativement enclavé du fait de l'infrastructure ferroviaire traversant le quartier. Cet axe de circulation constitue alors l'un des trois points de passage pour rejoindre les autres quartiers de la Ville. Cette configuration, couplée à la présence de la gare de Porchefontaine induit un trafic important de cyclistes. La création d'une piste cyclable unidirectionnelle dans le sens quartier Porchefontaine vers avenue de Paris sera donc une amélioration importante en termes de confort et de sécurité pour les cyclistes, en particulier les lycéens qui fréquentent les lycées de centre-ville. Dans l'autre sens, on n'a pas jugé utile de faire une piste cyclable, car on est en zone 30. La concertation a eu lieu avec le conseil de quartier de Porchefontaine, qui a validé les plans et doit les valider de nouveau.

Coût estimatif : 450 000 € HT soit 538 200 € TTC.

- L'avenue de l'Europe :

Cette infrastructure présente aujourd'hui un aspect « très routier » que la Ville souhaite modifier pour mettre en valeur cet espace public et redonner une place plus importante aux piétons et aux cyclistes. Du fait de l'importance du trafic automobile et de la configuration de l'infrastructure, l'avenue de l'Europe n'apparaît pas suffisamment sécurisante et confortable pour la circulation des cyclistes. Ces derniers cohabitent avec les bus, dans des couloirs de 3 mètres de large (dont l'un est infranchissable). Il est donc apparu opportun d'installer une piste cyclable bidirectionnelle le long du parking Europe. Cette piste cyclable se retrouvera ainsi connectée au Nord, aux pistes cyclables de l'avenue de Saint-Cloud et au Sud, aux aménagements cyclables de l'avenue de Paris et de l'avenue du Général de Gaulle. Elle facilitera ainsi, dans de bonnes conditions de déplacements, la desserte des équipements administratifs (préfecture, hôtel de Ville et hôtel du département), des équipements de transports (gare Rive Gauche, pôle bus Europe) et d'une manière générale du centre-ville. Nous espérons pouvoir faire cette réalisation dès cet été si tout se passe bien.

Coût estimatif : 250 000 € HT (hors coûts annexes) soit 299 000 € TTC.

Les trois autres projets concernent des zones 30, qui ont fait l'objet d'une concertation, mais dont le périmètre doit être revu. Pour Jussieu-Petits Bois, la zone pourrait être étendue, mais le projet doit passer devant le conseil de quartier. Pour Clagny-Glatigny, ce n'est pas le périmètre, mais les aménagements qui restent à préciser avec le conseil de quartier et la commission circulation.

- Zone 30 des Près :

La mise en zone 30 du quartier « des Près » s'inscrit dans la démarche de déploiement des zones de circulations apaisées souhaitée par la Ville. Cette partie du quartier Notre-Dame offre en effet un périmètre cohérent et homogène pour envisager la mise en place de cette nouvelle réglementation. Les rues y sont relativement étroites, tandis que la circulation sur la majorité des voies est peu intense. Le périmètre s'inscrit entre plusieurs grands axes de circulation (bd du Roi à l'Ouest, bd de la Reine au Sud, rue du Mal Foch à l'Est et rue du Colonel de Bange - inclus dans le périmètre - au Nord), facilitant la compréhension de la zone.

Coût estimatif : 100 000 € HT soit 119 600 € TTC.

- Zone 30 de Clagny Glatigny :

La mise en zone 30 d'une première partie du quartier de Clagny Glatigny s'inscrit, aussi, dans la démarche de déploiement des zones de circulations apaisées souhaitée par la Ville. Cette partie du quartier offre en effet un périmètre cohérent et homogène pour envisager la mise en place de cette nouvelle réglementation. Les rues y sont relativement étroites, tandis que la circulation sur la majorité des voies est peu intense. Par ailleurs, certaines voies sont déjà réglementées en zone 30 ou en zone de rencontre (rue Jules Raulin, rue René Aubert, passage Roche et passage Pilatre de Rozier), tandis que d'autres rues disposent d'aménagement encourageant la modération de la vitesse (plateaux surélevés rue Remilly et rue Alexandre Lange). Le périmètre s'inscrit entre plusieurs grands axes de circulation (rue du Mal de Latre de Tassigny et rue du Mal Foch à l'Ouest, bd de la Reine au Sud, rue du Parc de Clagny et rue Solférino à l'Est et avenue Jean Jaurès au Nord).

Coût estimatif : 100 000 € HT soit 119 600 € TTC.

- Zone 30 de Jussieu :

La mise en zone 30 du quartier de Jussieu s'inscrit dans la démarche de déploiement des zones de circulations apaisées souhaitée par la Ville. Cette partie du quartier a fait l'objet d'études en 2011 (comptages et changement de sens de circulation) en vue de la réalisation de travaux de voirie. Par ailleurs, le quartier est doté de plusieurs établissements scolaires nécessitant une attention particulière. L'instauration d'une zone 30 apparaît alors cohérente sur cette partie du quartier. Le périmètre s'inscrit entre la zone 30 Saint-Symphorien et la zone 30 de la rue Bernard de Jussieu.

Coût estimatif : 30 000 € HT soit 35 888 € TTC.

Pour ces différents aménagements en faveur des circulations douces la Ville sollicite une subvention auprès de la région Ile de France, et/ou du conseil général des Yvelines et/ou de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc aux taux maximum.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les projets des aménagements cyclables 2012 ;*
- 2) *de solliciter de la région Ile-de-France les subventions pour ces projets au taux maximum ;*
- 3) *de solliciter du conseil général des Yvelines les subventions pour ces projets au taux maximum ;*
- 4) *de solliciter de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ainsi que de tout autre organisme, les subventions pour ces projets au taux maximum ;*

- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;*
- 6) *de prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements;*
- 7) *d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le budget 2012 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.2 « déplacements urbains » ; aux différents comptes par nature concernés ; programme 2012 31 « pistes cyclables » ;*
- 8) *d'informer la région Ile-de-France et le conseil général des Yvelines de l'avancement des réalisations du projet, d'apposer sur les panneaux de chantier les logos des partenaires financiers et enfin de ne pas commencer les travaux avant le vote des commissions permanentes de la région Ile-de-France et du conseil général ;*
- 9) *de s'engager à ne pas dépasser le seuil de 80 % de montant de subventions dans le financement de ces opérations.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Ce plan de développement des pistes cyclables qui vise à les mettre en réseau est une bonne chose et nous ne pouvons qu'approuver le principe de cette délibération. Mais je voudrais appeler l'attention de M. Voitellier sur les questions de sécurité.

Autrefois les choses étaient plus simples : la chaussée était pour les voitures et le trottoir pour les piétons. La volonté de créer des sites propres pour les cyclistes aboutit à ce que parfois, des cyclistes se retrouvent sur les trottoirs avec des risques de collision avec les piétons. Autre difficulté : les pistes cyclables à contre-sens dans les zones 30. Elles sont dangereuses, je le maintiens. J'ai failli renverser un garçon de 12 ans qui arrivait de ma gauche à toute vitesse sans respecter la priorité. Heureusement, j'étais prudent. Et puis, chaque jour dans les rues de Versailles, entre chien et loup et même plus tard, des cyclistes circulent sans lumière, et même en tenue foncée. Non seulement on ne leur dresse pas de procès-verbal, on ne leur fait aucune observation, mais il n'y a pas d'information : ces cyclistes ne se rendent même pas compte des risques qu'ils prennent. L'automobiliste les voit trop tard et peut les renverser.

M. VOITELLIER :

Effectivement, tout était plus simple autrefois, quand il n'y avait pas de vélos, pas de voitures... Il fut même un temps où il n'y avait pas de chevaux seulement des piétons.

Les choses ont donc évolué. S'agissant des pistes cyclables à contre-sens, il y a eu effectivement beaucoup d'inquiétudes, mais les études expérimentales menées dans beaucoup de villes, notamment Grenoble, ont montré qu'il y avait apparemment moins d'accidents. Vous savez que le Code de la route a été modifié : les vélos ont le droit d'emprunter les sens interdits à contre-sens sauf arrêté du maire le leur interdisant, alors qu'auparavant il fallait le leur permettre. De plus il faut pouvoir justifier cet arrêté d'interdiction par de vrais dangers ou une largeur insuffisante de la voie. Or, les associations sont très demandeuses de pistes cyclables à contre-sens.

Autre modification récente du Code de la route qui va peut-être vous faire peur : désormais les vélos ont le droit de tourner à droite au feu rouge, sur autorisation spécifique par arrêté du maire. Nous observons ce qui se fait. Pour l'instant, dans les villes où le système a été mis en place, il n'y a pas plus d'accidents. Il faut examiner cas par cas, pour tenir compte des intérêts des personnes âgées et de tous les piétons. En tout cas, pour l'instant, à Versailles, il n'y a pas eu plus d'accidents en raison des contre-sens cyclables.

M. de LESQUEN :

Je conteste votre argument, ces contre-sens sont dangereux. Il y a là un biais statistique évident. Lorsqu'on crée une zone 30, les voitures roulent moins vite et il y a moins d'accidents, toutes choses égales par ailleurs. Avec une piste cyclable à contre-sens, il y a plus d'accidents, mais l'un compense l'autre sur le plan statistique.

M. VOITELLIER :

Nous sommes attentifs précisément à ces accidents et pour l'instant, il n'y en a pas eu sur les contre-sens cyclables, notamment sur la rue Clémenceau. Comme elle n'est pas très large, voitures et vélos ralentissent pour se croiser et chacun fait plus attention. De plus, les piétons traversent plus facilement. Nous suivons les choses de près. Si vous avez des données sur les pistes cyclables à contre-sens, nous sommes preneurs.

M. MASSON :

Je confirme ce que dit Thierry Voitellier. On dispose maintenant de plusieurs rapports sur des villes qui ont créé des zones 30 avec beaucoup de contre-sens cyclables. Il n'y a pas d'augmentation des accidents de cyclistes.

M. de LESQUEN :

Je réitère mon objection. Il faudrait comparer des zones 30 sans contre-sens et des zones 30 avec contre-sens pour que la comparaison statistique soit claire.

M. MASSON :

La logique des zones 30 est d'apaiser la circulation et de protéger les plus faibles, qui sont les piétons et les cyclistes.

M. VOITELLIER :

Pour les cyclistes qui roulent sans éclairage la nuit, l'amende est de 90 €. Les procès-verbaux ne sont peut-être pas fréquents, mais nous avons des plaintes de gens qui en ont reçu. La Ville a mené une action de sensibilisation avec le conseil de quartier Notre Dame dans une plaquette « le code de la rue » qui rappelle les obligations de chacun, notamment la visibilité des cyclistes. Cette plaquette est distribuée à tous. La Ville a également distribué des gilets jaunes lors des opérations de sécurité routière et dans les établissements scolaires.

Mme PILLARD :

Quel est le type de marquage au sol prévu pour les pistes cyclables ? Pour celles du boulevard du Roi, le matériau utilisé vieillit très vite et la distinction entre zone piétonne et zone cycliste s'estompe.

M. le Maire :

Il me semble que la différence de couleur est très nette.

Mme PILLARD :

Au début de la piste, oui, mais les piétons qui sortent d'un des magasins de la contre-allée le voient difficilement.

M. le Maire :

J'irai revoir les lieux. Il est extrêmement difficile de trouver une solution. Les pistes, en prenant 50 centimètres de chaque côté sur les pelouses, ont quand même amélioré le partage difficile entre piétons et vélos. Dans ce genre de contexte, il faut tendre au mieux, l'idéal n'existant pas. En matière de voirie, les contraintes sont telles qu'on ne peut trouver de solution parfaite, mais les gens sont très satisfaits. Cela étant, il peut toujours y avoir des accidents.

Mme NICOLAS :

Comment se fait-il qu'à certains endroits, comme le boulevard du Roi, les pistes cyclables soient d'une couleur différente alors que dans d'autres, comme avenue de Saint-Cloud, elles sont délimitées par deux bandes de peinture ? Il serait normal qu'elles se ressemblent partout, sans coûter aussi cher que celle du boulevard du Roi.

M. le Maire :

Sur le boulevard du Roi et le boulevard de la Reine, il était impossible de faire autrement. Les trottoirs ne sont pas très larges et il faut quelque chose qui saute immédiatement à la vue. Sur les trottoirs gigantesques des grandes avenues, une piste signalée par des bandes blanches est tout à fait visible. De toute façon pour des raisons esthétiques on n'aurait jamais obtenu d'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France. J'ai dû beaucoup insister pour l'obtenir. Aujourd'hui, il est satisfait de l'avoir accordée car les services ont très bien travaillé et ce fil de pierre a beaucoup d'allure. Mais c'était une nouveauté.

M. DEFRANCE :

Il me semble que le savoir vivre entre automobilistes, cyclistes et piétons s'est perdu dans notre génération. Pour les jeunes au moins, la Ville ne pourrait-elle s'associer avec la sécurité routière ou toute autre organisation, pour agir dans les écoles primaires ou maternelles, de façon beaucoup plus soutenue qu'actuellement. Les plus anciens perdront difficilement leurs mauvaises habitudes, mais il faut sensibiliser les jeunes.

M. VOITELLIER :

Peut-être faut-il aussi leur montrer l'exemple. Ce n'est pas ce que font tous ces piétons qui traversent l'avenue de Paris au rouge.

Mme GRAS :

Dans toutes les écoles, on passe le permis vélo et le permis piétons. Je remets les prix tous les ans. On distribue des gilets jaunes. Les enfants sont très attentifs. Ce sont même eux qui font remarquer aux parents qu'il faut un casque pour faire du vélo, en plus du gilet.

M. le Maire :

L'information doit se faire dans le primaire. Les enfants y sont alors très sensibles. Les initiatives existent.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.36

Saison culturelle 2012.

Programmation et demandes de subventions de fonctionnement auprès du conseil général des Yvelines et de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France (DRAC).

Mme de CREPY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1111-4, L.2121-29, L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Versailles souhaite présenter au cours de l'année 2012, une programmation d'événements mettant en valeur la recherche scientifique et la création artistique réalisées dans la Ville au sein de ses établissements et services culturels.

Certains d'entre eux sont susceptibles d'être soutenus financièrement par le conseil général des Yvelines et la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France (DRAC), dans le cadre de leur politique de soutien aux projets culturels des collectivités territoriales.

La ville de Versailles souhaitant renforcer la dimension partenariale de son action culturelle, elle propose de solliciter des subventions auprès de ces deux organismes publics pour les 6 opérations suivantes :

- l'exposition « Nouvelles vagues », du 14 avril au 30 juin retraçant 7 années d'acquisition d'affiches de film aux archives communales. Elle sera consacrée dans un premier temps aux « Affaires, énigmes, intrigues et complots » et aux représentations des femmes de pouvoir ou d'influence, puis présentera dans un second temps les grands « rendez-vous avec l'Histoire », lorsque l'histoire de Versailles se confond avec l'histoire nationale et Versailles côté ville. La publication d'un catalogue accompagnera l'exposition ;
- l'exposition « Clagny-Glatigny au coin de la rue » aux archives communales du 15 septembre au 1^{er} décembre 2012, s'accompagnant de la publication du 4^{ème} fascicule du dictionnaire historique illustré sur l'histoire des rues du quartier et d'une commande photographique ;
- l'exposition sur le peintre Georges Lacombe (peintre nabi), au musée Lambinet du 13 novembre 2012 au 12 février 2013, organisée conjointement avec le Musée départemental Maurice Denis de Saint Germain-en-Laye et qui sera accompagné de la publication d'un catalogue ;
- l'organisation du festival « Le Mois Molière » pour sa 17^{ème} édition du 1^{er} au 30 juin 2012 ;
- l'organisation du festival « Versailles au son des orgues » pour sa 3^{ème} édition en novembre 2012 ;
- le fonctionnement de la bibliothèque municipale (établissement subventionné en tant que tel par le conseil général des Yvelines).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la programmation de la saison culturelle 2012 de la ville de Versailles ;*

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du conseil général des Yvelines :
- une subvention d'un montant de 1500 € pour l'édition du catalogue de l'exposition « Nouvelles vagues » des archives communales ;
 - une subvention d'un montant de 1500 € pour l'édition du catalogue de l'exposition sur le peintre Georges Lacombe au musée Lambinet ;
 - une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'organisation du festival « Le Mois Molière » ;
 - une subvention d'un montant de 1000 € pour l'organisation du festival « Versailles au son des orgues » ;
 - une subvention d'un montant de 61 000 € pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
- 3) d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France :
- une subvention d'un montant de 2500 € pour l'exposition et le catalogue imprimé « Nouvelles vagues » aux archives communale ;
 - une subvention d'un montant de 4500 € pour l'exposition, le fascicule « Clagny Glatigny au coin de la rue » et la commande photographique ;
 - une subvention d'un montant le plus élevé possible pour l'exposition sur le peintre Georges Lacombe au musée Lambinet ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes ;
- 5) décide d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la ville, au chapitre 923 « culture » :
- article 323 « archives » ; nature 7473 « subventions et participations département » et nature 74718 « autres participations de l'Etat » ;
 - article 322 « musée Lambinet » ; nature 7473 « subventions et participations département » et nature 74718 « autres participations de l'Etat » ;
 - article 33.2 « animation culturelle » ; nature 7473 « subventions et participations département » ;
 - article 321 « bibliothèques » ; nature 7473 « subventions et participations département ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Je félicite Mme de Crépy. Pour une fois, nous votons la subvention avant que l'événement ait lieu.

Mme LEGUE :

Dans le 3) de la délibération, on parle, pour l'exposition Lacombe, de « la subvention la plus élevée possible ». Qu'est-ce que cela signifie ?

Mme de CREPY :

La subvention maximale qu'on voudra nous accorder. Plus on nous donnera, mieux ce sera.

M. le Maire :

Les services ont vu ce point. C'est un peu « à votre bon cœur ».

M. DEFRANCE :

Je salue l'exposition consacrée à Georges Lacombe, peintre versaillais. Il est tombé un peu dans l'oubli et c'est la première fois qu'on en organise une.

M. de LESQUEN :

Reste que l'expression « la subvention d'un montant la plus élevée possible » n'a pas de sens sur le plan juridique.

M. le Maire :

Cela a un sens quand même.

Mme de CREPY :

On sait que la limite légale des subventions cumulées est de 80 % du coût de l'opération.

M. de LESQUEN :

Mais nous ne connaissons pas ce coût ! Quel est-il ? Une subvention doit être chiffrée ou elle n'est pas valable juridiquement.

M. le Maire :

Il me semble tout à fait possible de demander la subvention la plus élevée possible, même si cela paraît flou. Si cela posait le moindre problème, nous vous soumettrions de nouveau une délibération. Comme vous avez bien voulu le remarquer, cette délibération vous a été soumise en avance.

M. de LESQUEN :

Si l'agent comptable est sérieux, il refusera de verser la moindre somme, car ce n'est pas assez précis.

M. le Maire :

Nous verrons.

Je partage la réflexion de M. Defrance. Cette exposition est organisée avec le musée du Prieuré de Saint-Germain-en-Laye, qui détient plusieurs tableaux de Georges Lacombe.

Je signale également que l'exposition Jean-François Rauzier - que j'ai prolongée d'un mois - atteint notre record d'affluence et de recettes, même si elles sont limitées.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.37

Politique de soutien aux arts vivants.**Signature de la convention relative à l'activité culturelle de l'Académie internationale des arts du spectacle (AIDAS).****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2011.12.162 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 relative à la politique de diffusion culturelle de la ville de Versailles ;

Vu la décision n°2011/370 du 28 novembre 2011 portant sur la convention de mise à disposition par la ville de Versailles d'un immeuble domanial situé 20, rue Montbauron à l'Académie internationale des arts du spectacle (AIDAS).

Dans le cadre de sa politique de soutien aux arts vivants, la ville de Versailles a mis à disposition de l'Académie internationale des arts du spectacle (AIDAS, association loi 1901) dirigée par Carlo Boso, un immeuble domanial dont elle est locataire situé 20 rue Montbauron à Versailles.

Aux termes de cette convention signée le 29 novembre 2011, l'Académie bénéficie de l'immeuble mis à sa disposition pour y concevoir, réaliser et développer son activité de formation et de création dans le domaine du spectacle vivant.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'Académie prend un certain nombre d'engagements s'inscrivant dans la politique culturelle de la Ville en faveur de la création artistique. L'Académie collabore ainsi à un certain nombre d'actions culturelles sous la forme d'ateliers et de représentations en direction des écoles, des maisons de retraite et des établissements socioculturels de la Ville, ainsi que durant le festival Le Mois Molière.

Cette coopération permet à la ville de Versailles de soutenir la création artistique, la formation professionnelle et de renforcer la diffusion culturelle auprès de larges publics.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver ce partenariat culturel et de le formaliser par convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le principe du partenariat culturel avec l'Académie internationale des arts du spectacle (AIDAS) relatif aux arts vivants ;*
- 2) *d'approuver les termes de la convention portant sur ce partenariat culturel ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.38

Plan pluriannuel 2011- 2014 : « Vers l'école numérique ».

Équipement en tableaux numériques interactifs (TNI) à destination des écoles élémentaires de Versailles.

Demande de subvention au conseil général des Yvelines.

Mme GRAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-4 et -5 ;

Vu la délibération du conseil général des Yvelines en date du 22 septembre 2006 portant aide à l'équipement des écoles en TNI.

Dans le cadre de sa politique d'équipement informatique des écoles, la ville de Versailles, en partenariat avec l'inspection académique des Yvelines, a lancé un plan pluriannuel intitulé « Vers l'école numérique ». Le premier volet a pour objectif l'installation de 60 nouveaux tableaux numériques interactifs (TNI), ce qui permettra à 50 % des classes des écoles élémentaires publiques d'être équipées d'ici 2013. Au 1^{er} mars, 19 TNI ont été mis en place, 15 autres le seront avant la fin de l'année scolaire, puis 26 entre février et juin 2013.

Le tableau numérique interactif, outil pédagogique multimédia déjà expérimenté par les écoles de Versailles depuis 2007, est très apprécié des élèves et des enseignants. Complémentaire aux outils pédagogiques classiques (livres, tableaux traditionnels...), il permet une interactivité et un suivi individualisé extrêmement bénéfique aux apprentissages.

La Ville a souhaité une homogénéité de la répartition des tableaux, c'est pourquoi à la rentrée 2013 chaque école aura au minimum un tiers et au maximum deux tiers de ses classes équipées. Les enseignants dotés, auront été sélectionnés au regard de leur motivation et de leur intérêt pour l'outil, par l'inspection académique. Cependant, si l'utilisation des TNI entraîne une évolution de la pédagogie dans un sens interactif, un gain de temps, une possibilité de conserver la mémoire de la classe, ils ne se substituent pas à l'écrit et au livre. Il s'agit d'un outil destiné à faciliter l'apprentissage du socle commun de connaissances. Les tableaux « noirs », blancs ou verts restent en place.

Le conseil général des Yvelines accompagne les projets d'équipement numérique des écoles menés par les communes, par la mise en place d'une subvention à l'achat de TNI. La participation départementale s'élève à 50% du montant HT de l'équipement complet (TNI, ordinateur, vidéoprojecteur, prise en main...), dans la limite de 2 000 € par installation. Le coût net des 34 tableaux installés en 2012 pour la Ville, déduction faite de la subvention attendue du conseil général des Yvelines, est estimé à 78 700 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de solliciter auprès du conseil général des Yvelines une subvention d'équipement pour l'acquisition, en 2012, de 34 tableaux numériques interactifs à destination des écoles élémentaires publiques répertoriées ci-après, puis en 2013 de 26 tableaux numériques interactifs supplémentaires ;*

| ECOLE | Nombre de TNI installés |
|---------------|--------------------------------|
| Yves Le Coz | 3 |
| Wapler | 3 |
| La Martinière | 3 |
| Tharaud | 3 |
| Pershing | 4 |
| De Bange | 4 |
| Petits Bois | 2 |
| Lully-Vauban | 1 |
| La Quintinie | 2 |
| Ader | 2 |
| Corneille | 2 |
| Montreuil | 2 |
| La Source | 1 |
| Lafitan | 2 |
| Total | 34 |

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 902 « enseignement-formation » ; article 212.0 « écoles élémentaires publiques » ; nature 1323 « subvention d'équipement non transférable du département » ; programme 2011120 « tableaux numériques interactifs ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. HOLTZER :

Permettez-moi un commentaire sur le TNI. Etant enseignant, je me demande si, quand une technique nouvelle apparaît, il est nécessaire d'aller dans ce sens sans se poser la question de l'efficacité pédagogique. Il s'agit d'un coût pour la collectivité. La subvention de 50 % du Conseil général serait de 2000 € : un tableau coûte donc 4000 €, plus les frais d'entretien, pris en charge par la collectivité. De plus, il faudra changer chaque tableau après quatre ou cinq ans. On ne se pose jamais la question du coût à long terme.

En second lieu, sur le plan purement pédagogique, je pense que le tableau noir avait quelque chose de magique. Le trait tracé par l'instituteur à la craie blanche avait sa beauté et donnait à l'enseignement une poésie que la technique ne lui donnera pas.

Donc, n'allons pas trop vite. Attendons le retour d'expérience. S'il n'est pas satisfaisant, prenons les décisions qui s'imposeront à l'avenir.

M. le Maire :

On sait que le TNI est un sujet passionnel.

Mme PILLARD :

Au nom de nombreux enseignants et élèves qui profitent de ce miracle de technologie qu'est le TNI, je tiens à remercier la Ville. Non seulement les classes de Versailles sont équipées, mais elles le sont de TNI dernier modèle. D'un seul geste de la main, on agrandit, on rétrécit, on déplace, on enregistre le travail de l'élève. C'est un outil magnifique.

M. le Maire :

Comme quoi deux professionnels peuvent avoir des vécus différents !

M. DEFRANCE :

Je ne suis pas professionnel, mais cette technique évite la rupture avec le monde réel, le monde d'aujourd'hui. Elle réduira la fracture numérique, puisque dès l'école les enfants auront acquis les bases. C'est une bonne initiation pour une utilisation ultérieure. De même le point jeunes de Bernard de Jussieu permet une initiation utile à l'informatique.

Mme GRAS :

Nous avons eu le même débat lorsque nous avons introduit les ordinateurs dans les écoles. Désormais, il est obligatoire d'en avoir puisqu'on passe un certificat sur l'informatique à la sortie de l'école élémentaire.

M. le Maire :

Faisons la synthèse : il y aura des TNI dans les classes et on y garde les tableaux noirs. C'est parfait !

Mme NICOLAS :

Ce n'est pas possible de refuser les progrès de la technologie.

M. le Maire :

En début de séance, je vous invitais à venir découvrir l'atelier numérique. Nous sommes bien dans cette logique.

M. de LESQUEN :

Je suis sensible à l'argument selon lequel il faut tenir compte du retour d'expérience. Versailles n'est pas seule, d'autres villes ont sûrement installé aussi des TNI. Au-delà de l'avis de tel ou tel praticien, il serait intéressant de connaître le résultat d'études sur l'intérêt pédagogique du TNI.

Par ailleurs, conserver les tableaux noirs me paraît curieux, voire absurde. C'est l'un ou l'autre.

Mme GRAS :

Dans les classes, sauf à La Martinière où ce n'est pas possible, nous avons fait installer un TNI sur un mur et le tableau traditionnel sur le mur opposé. Dans toutes les écoles on a donc changé la façon de travailler, en plaçant les tables des élèves sur les côtés.

M. le Maire :

Sur un tel sujet, il y a une totale liberté de vote.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. Holtzer).

2012.03.39**Séjours d'été des enfants organisés par la Ville.****Convention entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la mise en œuvre du dispositif « VACAF/AVE » (aide aux vacances enfants).****Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Ce sera un sujet, je l'espère, plus consensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la CAFY du 19 décembre 2011 portant sur le nouveau dispositif d'aide aux vacances enfants.

La caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) propose un nouveau dispositif « VACAF/AVE » (aide aux vacances enfants), qui remplace le précédent dispositif « bons vacances » des séjours enfants. L'objectif est de poursuivre le soutien à l'accès aux vacances des enfants et des adolescents.

La Ville organise chaque année des séjours d'été pour plus de 200 enfants de 6 à 17 ans.

En 2012, 16 séjours leur sont proposés : à la montagne, à la mer (voile, surf), sur le thème de la cuisine, de l'équitation, des sports olympiques, des sports mécaniques, etc. Pour les plus grands, des séjours de découverte culturelle sont organisés en Croatie et au Portugal.

Dans le cadre du dispositif « VACAF/AVE », certains d'entre eux vont pouvoir bénéficier d'une prise en charge financière de la CAFY, que percevra la Ville et qui viendra en déduction de la participation des familles à ces séjours.

L'aide, calculée en fonction d'un pourcentage du coût réel du séjour, est accordée à la famille sur des critères de ressources.

La caisse d'allocations familiales de Yvelines nous demande de signer une convention afin d'adhérer à ce dispositif « VACAF/AVE ».

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter les termes de la convention entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines concernant le dispositif « VACAF/AVE » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville, chapitre 924 « sport et jeunesse », article 423 « colonies de vacances », natures 7066 « redevances et droits des services à caractère social » et 7478 « participations - autres organismes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.40**Dématérialisation des actes et télétransmission au contrôle de légalité.****Avenant à la convention initiale entre la ville de Versailles et l'Etat portant sur l'élargissement aux documents budgétaires.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20, L. 2121-29, L.2131-1 et R.2131-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, disposant que les collectivités locales peuvent transmettre par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2006 n° 2006.01.04 portant sur la convention entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, signée le 15 mars 2006 ;

Vu les circulaires du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration des 23 août et 22 novembre 2011 portant sur le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des documents budgétaires via « Actes budgétaires » ;

Vu le projet d'avenant envoyé par la préfecture par courriel du 13 janvier 2012.

Le décret du 7 avril 2005 a permis aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité.

Pour mémoire, dès octobre 2000, la ville de Versailles a été associée comme ville pilote sur un projet d'expérimentation en la matière, à la demande de la préfecture. Depuis, les délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont télétransmises au contrôle de légalité de la préfecture des Yvelines. Les délais de transmission et la volumétrie des dossiers papiers ont ainsi été réduits.

Une convention a été signée le 15 mars 2006 entre la Ville et le préfet des Yvelines afin d'officialiser la procédure.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, il est désormais possible pour les collectivités territoriales ayant déjà conventionné avec le représentant de l'Etat dans le département pour la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité, de télétransmettre les actes à caractère budgétaire, tels les budgets primitifs, comptes de gestion, comptes administratifs, etc. A nouveau, la ville de Versailles souhaite s'engager dans cette démarche de modernisation des procédures et d'efficacité.

Pour ce faire, il convient de passer un avenant-type à la convention initiale.

Cette évolution n'engendrera pas de hausse de notre abonnement si nous gardons à l'avenir notre prestataire actuel. Seul un coût supplémentaire fixe unique de 500 € HT (598 € TTC) sera dû pour le paramétrage et la mise en place de cette nouvelle option.

La décision de dématérialiser les documents budgétaires appartenant à l'organe délibérant de la collectivité, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la dématérialisation des documents budgétaires de la ville de Versailles et leur télétransmission en préfecture ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre l'Etat et la Ville portant sur l'élargissement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité pour les documents budgétaires, ainsi que les documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations », article 020.5 « informatique», nature 6188 « autres frais divers ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Monsieur Nourissier, voici encore une délibération qui me remplit de bonheur et de joie : j'apprends qu'il existe un contrôle de légalité. C'est pour moi une grande surprise. Sous l'ancienne mandature, j'ai fait annuler trois ou quatre délibérations : le PLU, le budget, les avantages accordés par dérogation aux agents étrangers par rapport aux Français et d'autres certainement que j'ai oubliées. Mais jamais le contrôle de légalité ne s'est aperçu de rien. S'il existe, je ne l'ai jamais rencontré. Il y a sûrement des gens à la préfecture qui travaillent pour le contrôle de légalité, mais franchement, je propose de ne pas augmenter leurs primes.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. DEFRANCE :

Cela signifie-t-il que nous aurons les prochains budgets sous forme informatique ?

M. NOURISSIER :

Non, il s'agit ici de la transmission à la préfecture d'un certain nombre de documents.

M. de LESQUEN :

Les enfants des écoles auront et le TNI et le tableau noir. Je propose que les documents budgétaires nous soient adressés sous les deux formes, papier et dématérialisée.

M. le Maire :

Je pense même qu'un jour on ne les aura plus que sous la forme dématérialisée.

2012.03.41**Protection complémentaire des agents communaux.****Adhésion à la procédure de passation du contrat groupe relatif à la protection sociale complémentaire par le centre interdépartemental de gestion (CIG grande couronne).****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses article 25 alinéa 6 et 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 16 mai 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Considérant que le comité technique paritaire a été informé, le 2 février 2012, des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et qu'un dossier récapitulatif sera présenté en séance le 12 avril 2012,

Considérant que les partenaires sociaux ont été informés de l'adhésion de la ville à la procédure proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion,

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à adhérer à un système de protection sociale complémentaire (risque santé et/ou prévoyance). Le décret du 8 novembre 2011 prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la procédure de labellisation qui consiste à financer les prestations contractées auprès de mutuelles référencées ou « labellisées » par l'Autorité de contrôle prudentiel (autorité administrative indépendante surveillant l'activité des assurances en France),
- la convention de participation ou « contrat groupe » qui consiste à financer des prestations auprès d'un opérateur sélectionné après consultation (mise en concurrence).

Le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (CIG), conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, propose de lancer un groupement de commande afin de mutualiser les réponses des collectivités souhaitant adhérer à cette négociation. Cette mutualisation permettra au CIG de négocier les tarifs compte tenu du nombre de collectivités - et donc d'agents - engagées dans la procédure (200 collectivités et 25 000 agents). L'adhésion de la Ville à cette démarche est une première étape, objet de cette délibération.

Puis, dans un second temps, le CIG mènera juridiquement les négociations qui porteront sur les deux risques : le risque santé et le risque prévoyance. Au début du second semestre 2012, le CIG présentera le projet de convention définissant les garanties et les taux de cotisation obtenus.

Enfin, dans un troisième temps, la Ville pourra alors se prononcer, par délibération, sur l'opportunité de signer la convention définissant le ou les risques concernés ainsi que les montants versés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne va engager début 2012, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- 2) *que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2013 ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette adhésion.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Je découvre avec effroi que, depuis 1995 que vous dirigez cette ville (*murmures*) avec d'autres, vous n'avez jamais pensé à proposer une mutuelle aux agents de la Commune. Il a fallu attendre 17 ans pour qu'ils puissent avoir une mutuelle ? Je suis consterné.

Bien entendu, nous voterons cette délibération.

M. le Maire :

Ne soyez pas consterné, le texte qui nous le permet date de novembre 2011. Au contraire, nous agissons très vite.

M. de LESQUEN :

Avant ce décret, la Commune ne pouvait donc pas souscrire à une mutuelle complémentaire ?

M. le Maire :

La Commune en tant que telle, non.

M. de LESQUEN :

Alors, je suis très déçu par la politique sociale des collectivités locales.

M. le Maire :

Evidemment, beaucoup d'agents ont souscrit à une assurance complémentaire à titre personnel, mais désormais, nous allons pouvoir contribuer pour partie au coût de cette mutuelle.

M. DEFRANCE :

Y a-t-il eu un débat avec le CTP ? Dans cette délibération, les salariés sont un peu oubliés.

M. FRESNEL :

Bien entendu, le projet a été présenté en CTP ainsi qu'aux organisations syndicales. Le dernier considérant, à la fin des visas, mentionne le fait que les partenaires sociaux ont été informés.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Par ailleurs, il s'agit d'une démarche intercommunale, qui nous permettra d'obtenir de meilleurs conditions.

2012.03.42

Personnel territorial.

Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération n° 2007.07.132 du Conseil municipal du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville.

L'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions. Pour ce poste d'ingénieur en déplacements urbains, 29 candidatures ont été reçues, mais aucune de ces personnes n'était titulaire de la fonction publique territoriale. Ce sont de jeunes ingénieurs sortant de l'école ou qui ont un début d'expérience avec une collectivité en tant que contractuel. C'est le cas de la personne que nous recrutons. Elle a une expérience de deux ans dans une grande agglomération. Elle souhaite vraiment travailler dans une collectivité et, si nous l'employons, est déjà volontaire pour s'inscrire au concours de la fonction publique territoriale.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions d'ingénieur en déplacements urbains – circulations douces au sein de la direction de la voirie. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions la mise en œuvre et le suivi de la politique cyclable, le pilotage d'études de réaménagement de voirie sur des problématiques de sécurité routière ainsi que le suivi des grands projets de déplacements.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. le Maire :

Il s'agit d'un poste consacré aux circulations douces, ce qui a motivé beaucoup de jeunes. Nous avons à remplacer un agent qui a fait un remarquable travail, mais qui poursuit son évolution de carrière dans une autre localité.

Mme LEGUE :

Pour une fois, nous ne voterons pas contre ce genre de recrutement. En effet M. Fresnel a fourni des explications, très intéressantes et que nous demandons à chaque fois.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.43**Protocole transactionnel entre la Ville et les époux Defontaines.****Dégradations causées par la proximité d'une installation sportive au domicile de M. et Mme Defontaines, sis 5 rue Edouard Charton à Versailles.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu les courriers adressés par M. et Mme Defontaines à la ville de Versailles.

La ville de Versailles est propriétaire du stade des Francine, situé square des Francine, sur lequel se situe un terrain de sport ouvert à tout public et comportant notamment un terrain de handball situé à proximité immédiate du domicile de M. et Mme Defontaines, demeurant au 5 rue Edouard Charton à Versailles.

En septembre 2010, la direction des Sports de la Ville a été alertée par les époux Defontaines, de l'existence de nuisances qu'ils subissaient régulièrement, du fait de l'utilisation faite par certains usagers de ce terrain de handball.

En effet, bien que le terrain de sport et la propriété des époux Defontaines soient séparés par un grillage de protection, ces derniers ont constaté à plusieurs reprises l'intrusion de jeunes dans leur propriété, à travers le grillage endommagé, dans le but de récupérer les ballons ayant franchi la clôture séparative.

Ces intrusions répétées ont généré des dégradations à la toiture et à une gouttière du domicile de M. et Mme Defontaines, dont le coût de remise en état s'est élevé à 2 223,94 €, dont ils demandent le remboursement par la Ville.

Nous avons résolu le problème en changeant les buts de place et il ne devrait plus y avoir de nuisances. Afin de clore le différent opposant la Ville aux époux Defontaines, il est proposé au Conseil municipal de valider la présente transaction qui aura pour objet de répondre favorablement à la demande d'indemnisation des époux Defontaines et éviter ainsi tout contentieux à naître.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le protocole transactionnel à intervenir entre la Ville et les époux Defontaines, prévoyant le versement au profit de ces derniers d'une indemnité d'un montant de 2 223, 94 €,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite transaction ainsi que tout acte s'y rapportant,*

- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations » ; article 020.0 « administration générale – frais communs » ; nature 678 « autres charges exceptionnelles ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.44

Réalisation d'un logement aidé au 5, rue Girardon à Versailles par la société Prolog-ues. Abrogation de la garantie d'emprunt de 1 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de la convention.

M. BANCAL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans ses relations avec les administrations;

Vu la délibération n° 2009.02.13 du Conseil municipal du 12 février 2009, portant sur la garantie d'emprunt objet de la délibération ;

Vu le courriel de la société Prolog-ues en date du 2 mars 2012 indiquant que l'emprunt garanti en objet ne sera pas mis en place.

Par délibération du 12 février 2009, le Conseil municipal a accordé à la société Prolog-ues une garantie pour un emprunt de 1 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de la réalisation d'un logement aidé au 5, rue Girardon à Versailles.

Le 2 mars 2012, la société Prolog-ues a fait savoir que les travaux ayant été financés sans recourir au prêt objet de la garantie accordée, la Ville pouvait donc procéder à l'annulation de cette garantie. Il y a donc lieu de procéder à l'abrogation de la délibération n° 2009.02.13 du 12 février 2009 et de la convention s'y référant.

J'en profite pour féliciter une fois encore cette association qui œuvre pour le bien commun.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'abroger la délibération n° 2009.02.13 du Conseil municipal du 12 février 2009 ainsi que la convention s'y référant, portant sur une garantie d'emprunt de 1 000 € accordée à la société Prolog-ues..

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.45

Projet de la cour des Senteurs.

Acquisition par la Ville d'une partie de terrain d'une superficie de 405 m² appartenant au ministère de la Défense, sise 9 rue des Récollets à Versailles.

Mme BOËLLE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2241-1 ;

Vu l'article R. 3211-26 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service France Domaine du 9 mars 2012 ;

Vu les courriers du ministère de la Défense du 22 février et du 12 mars 2012 portant sur le projet d'engagement d'acquérir au profit de la Ville;

Vu le projet d'engagement d'acquérir transmis par le ministère de la Défense ;

Dans le cadre du projet de la cour des Senteurs, la Ville a proposé au ministère de la Défense de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain longeant le bâtiment de la caserne des Récollets pour optimiser l'aménagement du jardin des Récollets et créer une liaison pour les personnes à mobilité réduite.

Suite à un accord de principe, le ministère de la Défense a proposé à la Ville la cession d'une partie de terrain d'une superficie de 405 m² longeant le bâtiment principal de la caserne des Récollets au prix de 89 700 € TTC, conformément à l'évaluation de France Domaine du 9 mars 2012.

Le projet d'engagement d'acquérir (promesse d'achat) transmis par le ministère de la Défense prévoit notamment la création d'une servitude de passage au profit des agents d'entretien et de maintenance des systèmes de climatisation et de communication de la caserne, ainsi que pour le personnel chargé de l'entretien et de la maintenance des réseaux d'eaux usées et pluviales.

Ce document préalable à la signature de l'acte authentique prévoit également que la Ville prend à sa charge l'implantation d'un grillage de protection des climatiseurs existants, d'une clôture séparative avec le jardin des Récollets, ainsi que l'implantation de buissons anti-intrusion au droit des façades et sous les fenêtres de la caserne.

Par ailleurs, l'engagement d'acquérir prévoit que, durant les 15 années suivant la signature de l'acte de vente, si la Ville souhaite réaliser la cession partielle ou totale de ce terrain entraînant une plus-value qui rompt au détriment de l'Etat l'équilibre financier de cette présente vente, la moitié du montant de cette plus-value sera reversée au ministère de la Défense.

Enfin, dans l'attente de la régularisation de l'acte de vente et en vue de permettre l'aménagement du jardin des Récollets dans les meilleurs délais, le ministère de la Défense propose à la Ville, si nécessaire, la mise à disposition anticipée de ce terrain dans le cadre d'une convention de remise anticipée et de gardiennage au profit de la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'acquérir une partie de terrain d'une superficie de 405 m² à détacher de la parcelle cadastrée à la section AH n°242, sise 9 rue des Récollets à Versailles, appartenant au ministère de la Défense, au prix de 89 700 € TTC conformément à l'évaluation de France Domaine;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et entreprendre tout acte nécessaire à cette acquisition ;*

- 3) d'autoriser M. le Maire à signer l'éventuelle convention de mise à disposition anticipée et de gardiennage ;
- 4) dit que tous les frais, droits et honoraires, seront supportés par la Ville, chapitre 908 « aménagement et services urbains », article 824 « autres opérations d'aménagement urbain », nature 2118 « autres terrains », programme 2012132 « cour des Senteurs – bande de terrain des Récollets ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.46

Construction d'une nouvelle salle de motricité et suppression d'un bâtiment préfabriqué à l'école maternelle Honoré de Balzac. **Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines.**

Mme GRAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 212-4 et -5 du Code de l'éducation ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu la délibération du 24 novembre 2006 du conseil général des Yvelines adoptant la politique départementale de l'environnement ;

Vu la délibération n°2011-CG-5-3349.1 du conseil général du 25 novembre 2011, relative à l'adoption du plan climat-énergie territorial et d'un dispositif d'aide à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics.

Le conseil général des Yvelines a, dans sa séance du 25 novembre 2011, adopté un dispositif d'aide aux communes pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques dans les bâtiments publics intégrant notamment une aide spécifique à la résorption des derniers préfabriqués scolaires et périscolaires.

L'école maternelle Honoré de Balzac est située au 5 rue Honoré de Balzac dans le quartier de Montreuil. Le bâtiment d'origine est une construction à simple rez-de-chaussée réalisée en 1956, à laquelle on est venu adjoindre en 1977 un bâtiment préfabriqué d'environ 160 m² qui est utilisé aujourd'hui comme accueil périscolaire et comme salle de motricité de l'école maternelle.

Cette construction modulaire qui va avoir 35 ans d'âge, est très vétuste et présente tous les défauts inhérents à ce type de construction légère (absence d'isolation, difficultés de chauffage, structure du plancher fortement dégradée...).

Afin de remplacer ces locaux qui vont être démolis, un concours d'architecte a été lancé sur les bases d'un programme de construction prévoyant la création d'une nouvelle salle de motricité, d'un bureau et d'une salle de réunion pour l'accueil périscolaire et enfin d'une petite bibliothèque et d'espaces de rangement, le tout pour une superficie de 250 m². Elle prendra la place de l'actuelle maison du gardien qui est inoccupée.

L'architecte retenu à l'issue de la consultation, Jean-Christophe Quinton, a prévu de réaliser cette extension à l'entrée de l'école directement sur la rue Honoré de Balzac. Le projet, positionné parallèlement au couloir existant, bénéficiera d'un éclairage naturel parfaitement adapté. Par ailleurs, cette construction qui sera réalisée partiellement en bois respectera la nouvelle réglementation thermique (dite RT 2012).

Les travaux commenceront en juillet par la démolition de la maison du gardien. Ils se poursuivront pendant l'année scolaire, mais cela ne perturbera pas les classes car les enfants viendront par une autre entrée. L'ancien préfabriqué sera enlevé en juillet 2013.

Le plafond de subvention a été fixé à 160 000 € HT avec un taux de 50 %, le montant des travaux au stade de l'avant projet détaillé s'élève quant à lui à 550 000 € HT, soit 657 800 € TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de solliciter au titre de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics, l'aide financière du département des Yvelines pour la construction de locaux à l'école Honoré de Balzac en remplacement de bâtiments préfabriqués ;*
- 2) *de s'engager à démolir les bâtiments préfabriqués à l'issue de la livraison de la nouvelle construction ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes et les recettes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 902 « enseignement-formation » ; article 211.0 « écoles maternelles publiques » ; nature 2031 « frais d'études » ; programme 2011155 « école maternelle Honoré de Balzac ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

M. de LESQUEN :

Est-ce bien raisonnable de mettre des enfants d'école maternelle dans une salle en bois ? Le bois brûle.

M. le Maire :

Au contraire, le bois se consume lentement et il se passe longtemps avant que la structure s'effondre. En revanche, s'il y a une élévation brutale de la température, une structure métallique s'effondre très rapidement.

L'opération, en bordure de rue, est compliquée à mener. Jean-Christophe Quinton a réalisé l'abri à scooters de la police municipale, qui est un très bel objet en bois. Je pense que ce sera une belle réalisation, avec beaucoup de lumière.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.47**Travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de l'école élémentaire des Condamines.****Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 212-4 et -5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2011-CG-5-3349.1 du Conseil Général des Yvelines du 25 novembre 2011, relative à l'adoption du plan climat-énergie territorial et dispositif d'aide à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics ;

Dans le cadre du dispositif d'aide aux communes et groupement de communes pour des travaux d'investissement sur les bâtiments publics concourant à réduire la consommation énergétique ou augmenter la part d'énergie renouvelable, il est possible d'obtenir une subvention du conseil général des Yvelines.

Cette subvention est calculée au taux de 50% du montant HT des travaux avec un plafond de 50 000 € HT par an, pour un programme de travaux comprenant une à trois opérations.

Dans ce cadre, nous envisageons en 2012 de remplacer les menuiseries extérieures de l'école élémentaire les Condamines (2^{ème} tranche) y compris les logements de fonction de la gardienne et de la directrice, pour un montant de 129 200 €HT soit 152 482 €TTC. Les nouvelles menuiseries qui seront mises en place, en aluminium laqué, auront des performances supérieures à la nouvelle réglementation thermique permettant d'obtenir des certificats d'économie d'énergie. Surtout, on placera partout du double vitrage.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de solliciter du conseil général des Yvelines la subvention prévue pour la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics pour les travaux suivants :*

| Bâtiment et adresse | Nature des travaux | Coûts HT | Coûts TTC |
|---|---|------------------|------------------|
| <i>Ecole élémentaire les Condamines (2 rond point des Condamines)</i> | <i>remplacement des menuiseries extérieures (2^{ème} tranche)</i> | <i>113 000 €</i> | <i>135 148 €</i> |
| <i>et les logements de fonction de la gardienne et de la directrice</i> | | <i>16 200 €</i> | <i>17 334 €</i> |
| Montant total des travaux | 129 200 € | 152 482 € | |

- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 902 « enseignement-formation » ; sous chapitre 212.0 « écoles élémentaires publiques » - article 21312 « bâtiments scolaires » ; programme 201218 « écoles élémentaires » et au chapitre 907 « logement » ; sous chapitre 71.0 « logement de fonction enseignants » ; article 21318 « autres bâtiments publics » ; programme 201249 « logements de fonction enseignants ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.48

Rétrocession de canalisations de gaz naturel mises hors exploitation et abandonnées par Gaz réseau distribution France (GrDF).
Conventions entre la Ville et GrDF.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 1411- 1 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la convention du 21 novembre 1994 entre Gaz réseau distribution France (GrDF) et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),
 Vu la délibération n° 97.05.012 du 25 avril 1997, portant adhésion de la Ville au SIGEIF ;

La commune de Versailles a délégué son pouvoir d'autorité concédante en matière de gaz au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Dans ce cadre, ce syndicat a concédé à GrDF la distribution publique de gaz pour tous les usagers de Versailles par convention du 21 novembre 1994, pour une durée de 30 ans.

A ce titre, des ouvrages nécessaires à l'exploitation de ladite concession ont été remis à GrDF, y compris des canalisations.

Les canalisations suivantes ont été mises « hors service » :

- rue Champ Lagarde, entre l'avenue de Paris et la rue des Condamines et entre la rue Vauban et le boulevard de la République, d'une longueur de 545 mètres,
- rue des Chantiers, entre la place du 8 mai 1945 et la rue Albert Sarraut, d'une longueur de 598 mètres linéaires,
- rue du Pont Colbert, entre la rue Albert Sarraut et la rue Yves Le Coz, d'une longueur de 175 m,
- boulevard de la République, d'une longueur de 740 mètres linéaires.

Il convient maintenant de passer une convention entre le SIGEIF et GrDF pour déterminer les conditions de l'abandon de droit d'usage des canalisations susvisées à la commune de Versailles.

Ces canalisations serviront à passer des fourreaux susceptibles d'être utilisés à l'avenir pour l'éclairage public et la fibre optique. En outre, les conventions précisent que cette rétrocession s'effectue à titre gracieux.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les conventions de rétrocession par Gaz réseau distribution France (GrDF) de canalisations de gaz naturel abandonnées et mises hors exploitation à la commune de Versailles, conclues entre la Ville, GrDF et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions et leurs avenants s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

C'est intéressant pour l'installation de la vidéoprotection.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2012.03.49

Participation pour voirie et réseaux.

SCI « le Carré Richaud », 1 rue Richaud à Versailles.

Mme PERREAUX :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat et notamment son article 61,

Vu les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris par application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire (réformant le Code de l'urbanisme) et n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d, L. 332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération n° 2002.07.153 du 11 juillet 2002 qui a instauré le principe de la participation pour création de voirie et réseaux sur la commune de Versailles,

Vu la demande de permis de construire modificatif de la SCI « le Carré Richaud », représentée par M. Bayon de la Tour, référencée PC 78646 10 V0119 M1, qui a pour objet la réorganisation d'une partie des locaux, sise à Versailles, 1 rue Richaud,

Vu l'avis d'électricité réseau distribution France (ERDF) du 3 janvier 2012 prévoyant la nécessaire extension du réseau électrique pour alimenter la parcelle de terrain AI 298 (lot 5).

La ville de Versailles a instauré par délibération du 11 juillet 2002 le principe d'une participation financière pour création de voirie et réseaux générée par une demande de permis de construire.

Dans le cas de travaux d'extension de réseaux demandés par ERDF, ceux-ci étaient facturés directement aux demandeurs. La loi du 2 juillet 2003 a précisé que la commune est désormais débitrice de cette contribution financière. Toutefois, la Commune peut, à défaut de financement spécifique lié au projet de construction, mettre en totalité le coût des travaux à la charge des propriétaires fonciers concernés, à condition de délibérer en ce sens.

La SCI « le Carré Richaud », représentée par M. Bayon de la Tour, a déposé une demande de permis de construire modificatif en vue de la réorganisation d'une partie des locaux, sur la parcelle de terrain cadastrée section AI numéros 298, sise à Versailles, 1 rue Richaud.

ERDF a effectué une analyse du projet et de ses conséquences sur le réseau électrique. Or, cette modification va nécessiter une extension du réseau électrique afin de pouvoir alimenter la parcelle de terrain de la SCI « le Carré Richaud » dans les meilleures conditions techniques. Le coût des travaux s'élève à 3 031,09 € HT soit un montant de 3 625,18 € TTC.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la prise en charge du coût des travaux d'extension par les demandeurs des permis de construire. Elle est rendue obligatoire en raison de la modification législative et doit intervenir préalablement à la délivrance de l'autorisation de construire.

Le coût des travaux d'extension de réseau ci-dessus mentionné fixé par ERDF ne prend pas en compte les 40% qu'ERDF prend à sa charge (en surplus du montant total des travaux de ces opérations).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *la prise en charge du coût des travaux d'extension du réseau électrique sur la parcelle de terrain cadastrée AI 298, située 1 rue Richaud par la SCI « le Carré Richaud », demandeur du projet de modification générateur desdits travaux d'extension, à hauteur de 3 625, 18 € TTC,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 30.

S O M M A I R E

| | |
|--|--------|
| Informations municipales | 1 |
| Information sur la lettre relative à la 2 ^{ème} contribution de la ville de Versailles au schéma régional de prévention. | 4 |
| Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010) | 5 à 11 |
| Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2012. | 14 |

DECISIONS

| DATE | N° | OBJET |
|-----------------|---------|---|
| 30 janvier 2012 | 2012/24 | Organisation des classes découvertes (classes de mer), pour deux classes de CM2 de l'école élémentaire Wapler. Avenant n°1 au marché passé avec la société Pep 78 ayant pour objet d'ajouter au marché initial le recrutement de 4 animateurs vie quotidienne/convoyeurs pour un montant en plus value de 4 466 € TTC. |
| 30 janvier 2012 | 2012/25 | Mise à disposition par la Gendarmerie au profit de la ville de Versailles de la piscine de Satory pour la natation scolaire pour un montant hebdomadaire de 1 056 €. Avenant supplémentaire à la convention passée. |
| 31 janvier 2012 | 2012/26 | Mise à disposition de Mme Lydie Cornée, professeur des écoles, d'un logement communal de type F3, à titre précaire et révocable, situé au 3, rue Pierre Corneille à Versailles. Convention. |
| 1 février 2012 | 2012/27 | Achats et livraisons de produits de maintenance et de peinture pour véhicules. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Förch SNC pour le seuil minimum par année civile de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC et pour le seuil maximum par année civile de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC pour une durée de 4 ans. |
| 1 février 2012 | 2012/28 | Travaux de mise aux normes de l'éclairage du terrain n°4 du stade de Porchefontaine. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Eiffage énergie pour un montant global et forfaitaire de 44 000,26 € HT soit 52 624,31 € TTC. |
| 2 février 2012 | 2012/29 | Réparation et entretien de l'orgue de la chapelle Notre-Dame des Armées. Marché à procédure adaptée conclu avec la manufacture bretonne d'orgues pour un montant forfaitaire annuel de 4 187, 10 € HT soit 5 007,77 € TTC. |
| 3 février 2012 | 2012/30 | Acquisition et livraison d'un utilitaire 3T500 avec pose d'un appareil à bras fourni par la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société UVIF pour un montant forfaitaire global de 28 437,89 € HT soit 34 011,72 € TTC. |
| 3 février 2012 | 2012/31 | Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des missions du correspondant informatique et libertés. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Actecil sarl France pour un montant forfaitaire de 7 303 € HT soit 8 734,39 € TTC pour une durée de 4 ans. |

| | | |
|----------------|---------|--|
| 6 février 2012 | 2012/32 | Réalisation d'un contrôle de qualité (sondage, clients mystères, etc.) auprès des usagers de la piscine Montbauron. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Tryom pour un montant forfaitaire de 58 500 € HT soit 69 966 € TTC pour la durée du marché. |
| 6 février 2012 | 2012/33 | Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante dans trois bâtiments de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Réval Eco pour un montant forfaitaire de 40 745 € HT soit 48 731,02 € TTC. |
| 6 février 2012 | 2012/34 | Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société Modulobase, relatif à la location de 5 modules d'une surface approximative de 75 m2, pour un montant forfaitaire de 1 800 € HT soit 2 152,80 € TTC. |
| 6 février 2012 | 2012/35 | Entretien et curage des ouvrages d'assainissement (bacs à graisse et caniveaux) situés dans divers bâtiments communaux et du centre communal d'action sociale. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Oriad Ile-de-France pour un montant total forfaitaire annuel de 8 175 € HT soit 9 777,30 € TTC. |
| 6 février 2012 | 2012/36 | Mise à disposition, par la Ville, au profit de M. Louis-Pierre Uroz, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type studio, au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété du 19 rue Champ Lagarde à Versailles. Convention de location. |
| 6 février 2012 | 2012/37 | Mise à disposition, par la Ville, au profit de Mme Darja Richter-Widhoff, d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de la baraque du 40-44, rue d'Anjou à Versailles. Bail commercial précaire. |
| 8 février 2012 | 2012/38 | Pose de stores extérieurs et intérieurs dans deux écoles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Roussel – CSF Sarl pour un montant forfaitaire de 26 992 € HT soit 32 282,43 € TTC. |
| 8 février 2012 | 2012/39 | Mission de maîtrise d'œuvre relative au ravalement du porche situé 5, rue Royale à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société ITM associés pour un taux de 10%, soit un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC. |
| 9 février 2012 | 2012/40 | Travaux d'aménagement du parvis de la pépinière d'entreprises et de ses abords. Marchés conclus suite à une procédure adaptée: - lot 1 (voirie) avec la société Watelet pour un montant estimatif global de 350 391,69 € HT, soit 419 068,47 € TTC, - lot 2 (réseaux et éclairage public) avec la société Seip pour un montant estimatif global de 81 124,95 € HT, soit 97 025,44 € TTC. |
| 9 février 2012 | 2012/41 | Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, rue Saint-Michel à Versailles. 2 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés : - Satelec pour le lot n°1 pour un montant estimatif de 74 191,48 € HT soit 88 733,01 € TTC ; - Jean Lefebvre pour le lot n°2 pour un montant estimatif de 122 281,30 € HT soit 146 248,43 € TTC. |

| | | |
|-----------------|---------|--|
| 9 février 2012 | 2012/42 | <p>Organisation des séjours de vacances pour l'été 2012. Prestations d'accueil d'enfants de 6 à 17 ans. 11 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 1 « ferme pédagogique et poney » 6/8 ans en juillet : société Vels Voyages, pour un montant estimatif de 3 963,21 € HT soit 4 740 € TTC, - lot n° 2 « multisports montagne : randonnée, VTT, spéléo » 6/10 ans en juillet : association La ligue de l'enseignement – Fol Lozère (Fédération des œuvres laïques de la Lozère), pour un montant estimatif de 11 039,95 € TTC, - lot n° 3 « cirque et poney » 6/10 ans en juillet / août : association ADN (activités découverte et nature), pour un montant estimatif de 21 960 € TTC, - lot n° 4 « mer » 6/10 ans en juillet : société NSTL (neige soleil tourisme loisirs), pour un montant estimatif de 12 876,25 € HT soit 15 400 € TTC, - lot n° 5 « séjour à thème : cuisine » 10/14 ans en juillet : association Telligo, pour un montant estimatif de 12 880 € TTC, - lot n° 6 « équitation » 10/14 ans en juillet / août : association OUL (œuvre universitaire du Loiret), pour un montant estimatif de 14 840 € TTC, - lot n° 7 « mécanique - quad - kart » 10/14 ans en juillet : association La ligue de l'enseignement – Fol Lozère (fédération des œuvres laïques de la Lozère pour un montant estimatif de 14 000 € TTC, - lot n° 8 « surf - char à voile - sports de glisse » 10/14 ans en juillet / août : association échanges et découvertes, pour un montant estimatif de 24 570 € TTC, - lot n° 9 « multisports thématique Jeux olympiques » 10/14 ans en juillet : association Vitcolo, pour un montant estimatif de 9 960 € TTC, - lot n° 10 « Découverte culturelle à l'étranger » 14/17 ans en juillet / août : association chemin du monde, pour un montant estimatif de 23 200 € TTC, - lot n° 11 « Séjour à l'étranger : l'Espagne et/ou le Portugal » 14/17 ans en juillet : association chemin du monde, pour un montant estimatif de 12 180 € TTC. <p>Montants réglés selon des prix unitaires et en fonction des quantités réellement exécutées.</p> |
| 10 février 2012 | 2012/44 | <p>Prestations de transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs.</p> <p>Lot 1 : activités organisées dans Versailles.</p> <p>Avenant n° 1 au marché passé avec la société Savac ayant pour objet de modifier l'article 2 alinéa 3 du cahier des clauses techniques particulières et de compléter le bordereau de prix unitaires.</p> |
| 12 février 2012 | 2012/45 | <p>Avenant au bail commercial portant sur un local commercial situé au 24 rue Royale à Versailles.</p> |
| 12 février 2012 | 2012/46 | <p>Partenariat avec l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV).</p> <p>Organisation d'un séjour séniors du 16 au 23 juin 2012. Marché sans mise en concurrence conclu avec l'association « VVF Villages » pour un montant de 15 870,50 € TTC.</p> |
| 13 février 2012 | 2012/47 | <p>Organisation de mini-séjours pour l'année 2012 par la direction de l'éducation et la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse de la ville de Versailles.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> |

| | | |
|-----------------|---------|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - lot n°16 « séjour équitation » : centre équestre de l'Épineau, pour un montant estimatif de 6 190,26 € HT soit 6 532,32 € TTC, - lot n° 19 « activités de pleine nature » : association les PEP 78, pour un montant estimatif de 6 388,70 € TTC, - lot n° 20 « lacs et campagne » : association de gestion base départementale de plein-air du Bourdon, pour un montant estimatif de 9 900 € HT soit 10 593 € TTC. |
| 14 février 2012 | 2012/48 | <p>Remplacement des menuiseries extérieures de certains bâtiments de la ville de Versailles.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n°1 « remplacement de menuiseries extérieures aluminium, écoles maternelle et élémentaire la Martinière, 61/63 rue de la Martinière » : entreprise Negro, pour un montant forfaitaire de 193 000 € HT soit 230 828 € TTC, - lot n°2 « remplacement de menuiseries extérieures bois/aluminium par des menuiseries aluminium, bâtiment des prés-aux-bois, 29, rue de l'école des postes » : entreprise Negro, pour un montant forfaitaire de 247 000 € HT soit 295 412 € TTC, - lot n°3 « remplacement des menuiseries extérieures bois par des menuiseries PVC, gymnase colonel de Bange, 4 rue du colonel de Bange » : les ateliers de Beauce, pour un montant forfaitaire de 15 857 € HT soit 18 964,97 € TTC. |
| 14 février 2012 | 2012/49 | <p>Mission de coordination sécurité et protection de la santé (catégorie 2) pour la restauration intérieure et l'aménagement de la chapelle Richaud à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Becs pour un montant de 6 480 € HT € HT, soit 7 750,08 € TTC.</p> |
| 15 février 2012 | 2012/50 | <p>Travaux de démolitions de la halle fret et de ses annexes sur le site Versailles Chantiers.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Colas IdF Normandie pour un montant global forfaitaire de 228 442,60 € HT, soit 273 217,35 € TTC.</p> |
| 17 février 2012 | 2012/51 | Création d'une régie de recettes pour la galerie du carré à la Farine. |
| 20 février 2012 | 2012/52 | <p>Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale.</p> <p>Relance du lot 4 : peinture, dorure.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Dureau pour un montant global forfaitaire de 132 000 € HT soit 157 872 € TTC (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles)</p> |
| 20 février 2012 | 2012/53 | <p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de quatre courts de tennis extérieurs situés au sein du Tennis club du grand Versailles dans le quartier de Porchefontaine.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société BESL (bureau d'études sport loisir) pour un montant de 23 595 € HT, soit 28 219,62 € TTC.</p> |
| 20 février 2012 | 2012/54 | Cession par la Ville à l'établissement public du château de Versailles d'un lot de cartes postales sur le château de Versailles et le Trianon. |
| 20 février 2012 | 2012/55 | <p>Prestations de cocktails et traiteurs pour les services de la Ville, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marchés à procédure adaptée conclus avec la société Raynier Marchetti, pour les montants maximum annuels de 20 000 € HT pour le lot n°1 et 40 000 € HT pour le lot n°3.</p> |

| | | |
|-----------------|---------|--|
| 21 février 2012 | 2012/56 | <p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du bassin des Francine et la mise en valeur du site.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Benjamin Mouton/Cabinet Dupuis/Société Alternet/Société Cosil/Société Waterdesign, dont le mandataire est la société Benjamin Mouton, pour un taux de 9,7%, soit un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 82 450 € HT, soit 98 610,20 € TTC.</p> |
| 21 février 2012 | 2012/57 | <p>Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la salle du conseil municipal.</p> <p>Avenant n° 2 au marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'Agence Demont Reynaud / PPIL ayant pour objet la formalisation de travaux en moins-value pour un montant de 1 128,96 € HT soit 1 350,24 € TTC.</p> |
| 24 février 2012 | 2012/61 | <p>Fourniture et livraisons de balais pour balayeuses.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Brosserie Lecler-Noel pour un seuil minimum annuel civil de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC et pour seuil maximum annuel civil de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC pour 4 ans.</p> |
| 24 février 2012 | 2012/62 | <p>Ecole maternelle Antoine Richard.</p> <p>Travaux de clôture.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Clôtures et portails de l'Eure pour un montant forfaitaire de 13 602 € HT soit 16 267,99 € TTC.</p> |
| 24 février 2012 | 2012/63 | <p>Régie de recettes de la bibliothèque municipale.</p> <p>Mise en place d'un fond de caisse.</p> |
| 24 février 2012 | 2012/64 | <p>Missions relatives à l'extension de l'école maternelle Honoré de Balzac.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 : mission d'ordonnement, pilotage et coordination, avec la société EGSC pour un montant de 31 955 € HT, soit 38 218,18 € TTC, - lot 2 : mission de contrôle technique, avec la société Dekra pour un montant de 7 875 € HT, soit 9 418,5 € TTC, - lot 3 : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société BECS pour un montant de 7 680 € HT, soit 9 185,28 € TTC. |
| 27 février 2012 | 2012/65 | <p>Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration et l'aménagement scénographique du bâtiment sur rue, appelé « cour des Senteurs » et restitution du portail contigu au 8 rue de la Chancellerie.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement dont le mandataire est le cabinet Philippe Pumain architectes, ayant pour objet de fixer le taux de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre à 15,4 %.</p> <p>Le montant de la rémunération passe de 85 872,80 € TTC à 110 351,33 € TTC.</p> <p>Décision remplaçant la décision 2012/20 du 23 janvier pour cause d'erreur matérielle dans le montant TTC de l'avenant indiqué sur cette dernière.</p> |
| 28 février 2012 | 2012/66 | <p>Reconstruction du gymnase Richard Mique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant n° 1 au lot 1 du marché conclu avec la société Bati Ouest pour un montant de 24 636,50 € HT, soit 29 465,25 € TTC, - avenant n° 1 au lot 4 du marché conclu avec la société Renouard pour un montant de 3 450 € HT, soit 4 126,20 € TTC, - avenant n° 2 au lot 5 du marché conclu avec la société EDM pour un montant de 19 708,12 € HT, soit 23 570,91 € TTC, - avenant n° 1 au lot 6 du marché conclu avec la société CSTM pour un montant de - 916,57 € HT, soit - 1 096,22 € TTC, |

| | | |
|-----------------|---------|--|
| | | <p>- avenant n° 1 au lot 7 du marché conclu avec la société RCA pour un montant de 28 980,75 € HT, soit 34 660,98 € TTC,</p> <p>- avenant n° 1 au lot 8 du marché conclu avec la société Irvoas pour un montant de 9 873,03 € HT, soit 11 808,14 € TTC,</p> <p>- avenant n° 1 au lot 11 du marché conclu avec la société Lagarde Meregnani pour un montant de - 1 176,11 € HT, soit - 1 406,63 € TTC,</p> <p>- avenant n° 1 au lot 14 du marché conclu avec la société Electra+ pour un montant de 1 509,10 € HT, soit 1 804,88 € TTC.</p> |
| 28 février 2012 | 2012/67 | <p>Fourniture et livraison de vêtements professionnels avec identification de la Ville, destinés aux personnels des divers services municipaux.</p> <p>Lot n°2 : vêtements de travail pour les agents de la coordination de service.</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Dupont-Beaudeux ayant pour objet la modification d'une ligne du bordereau de prix unitaires, sans incidence financière sur les seuils du marché.</p> |
| 5 mars 2012 | 2012/68 | <p>Fourniture de gaz propane pour la serre des Gonards.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 4 ans avec la société Vitogaz dont le seuil minimum annuel est de 7 tonnes et le seuil maximum annuel de 18 tonnes ce qui représente un montant estimatif annuel de 8 631,20 € HT soit 10 000 € TTC.</p> |
| 5 mars 2012 | 2012/70 | <p>Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Honoré de Balzac à Versailles.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Jean-Christophe Quinton-Philippe Buchet pour un taux définitif de rémunération de 13,85 % mission de base s'élevant à 76 175 € HT soit 91 105,30 € TTC.</p> |
| 6 mars 2012 | 2012/71 | <p>Fourniture et livraison de bobines de papier pour traceurs de plans.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Club bureautique sans indication de seuil minimum et avec un seuil maximum annuel de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC pour 4 ans.</p> |
| 6 mars 2012 | 2012/72 | <p>Achats, livraisons et installations de matériels et d'équipements professionnels de cuisine.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Huron et Cie sans indication de seuil minimum et avec un seuil maximum de 180 000 € HT soit 215 280 € TTC pour 3 ans.</p> |
| 12 mars 2012 | 2012/73 | <p>Fourniture et livraison de changes complets pour bébés et d'articles de toilette et d'hygiène pour les établissements de la petite enfance à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres pour une durée de 4 ans maximum avec la société Hygien'Eco concernant le lot n°1 « fourniture et livraison de changes complets pour bébés » dont le seuil mini annuel est de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC et le seuil maxi annuel de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC.</p> |

DELIBERATIONS

| | | |
|------------|--|----|
| 2012.03.29 | Vote des taux 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. | 14 |
| 2012.03.30 | Versailles Chantiers. Aménagement paysager de l'étang long. Convention de mécénat entre la Société des eaux de Versailles et St-Cloud (SEVESC) et la ville de Versailles, en présence de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles et Michel Desvigne Paysagiste. | 19 |
| 2012.03.31 | Contrat départemental. Financement des opérations : création d'un jardin public sur le site des étangs Gobert, restauration du bassin des Francine et mise en valeur du site, création d'une cour des Senteurs dans le quartier Saint-Louis. | 24 |
| 2012.03.32 | Création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles. Quartier Porchefontaine, bois du pont Colbert : réalisation des séquences Sud « chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes ». Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Office national des forêts. | 26 |
| 2012.03.33 | Création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles. Quartier Porchefontaine, bois du pont Colbert : réalisation des séquences Sud « chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes ». Convention de financement entre la Ville, l'État et la société Cofiroute dans le cadre du 1 % paysage et développement de l'autoroute A86 Ouest. Demande de subvention à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. | 29 |
| 2012.03.34 | Création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles. Quartier Porchefontaine, bois du pont Colbert : réalisation des séquences Sud « chemins du Pont Colbert, du Cordon, des Célestins et des Nouettes ». Demande de subvention au titre des espaces naturels sensibles au département des Yvelines. | 31 |
| 2012.03.35 | Programme d'aménagements cyclables à Versailles 2012. Demandes de subvention auprès de la région Ile de France, du conseil général des Yvelines et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. | 32 |
| 2012.03.36 | Saison culturelle 2012. Programmation et demandes de subventions de fonctionnement auprès du conseil général des Yvelines et de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France (DRAC). | 38 |
| 2012.03.37 | Politique de soutien aux arts vivants. Signature de la convention relative à l'activité culturelle de l'Académie internationale des arts du spectacle (AIDAS). | 40 |
| 2012.03.38 | Plan pluriannuel 2011-2014 : « Vers l'école numérique ». Equipement en tableaux numériques interactifs (TNI) à destination des écoles élémentaires de Versailles. Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines. | 41 |
| 2012.03.39 | Séjours d'été des enfants organisés par la Ville. Convention entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la mise en œuvre du dispositif "VACAF/AVE " (aide aux vacances enfants). | 44 |

| | | |
|------------|--|----|
| 2012.03.40 | Dématérialisation des actes et télétransmission au contrôle de légalité. Avenant à la convention initiale entre la ville de Versailles et l'Etat portant sur l'élargissement aux documents budgétaires. | 45 |
| 2012.03.41 | Protection complémentaire des agents communaux. Adhésion à la procédure de passation du contrat groupe relatif à la protection sociale complémentaire par le centre interdépartemental de gestion (CIG grande couronne). | 47 |
| 2012.03.42 | Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant. | 49 |
| 2012.03.43 | Protocole transactionnel entre la Ville et les époux Defontaines. Dégradations causées par la proximité d'une installation sportive au domicile de M. et Mme Defontaines, sis 5 rue Edouard Charton à Versailles. | 50 |
| 2012.03.44 | Réalisation d'un logement aidé au 5 rue Girardon à Versailles. Garantie d'emprunt de 1000 € accordée à la société Prolog-ues auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Abrogation de la garantie d'emprunt et de la convention. | 51 |
| 2012.03.45 | Projet de la cour des Senteurs. Acquisition par la Ville d'une partie de terrain d'une superficie de 405 m ² appartenant au ministère de la Défense, sise 9 rue des Récollets à Versailles. | 52 |
| 2012.03.46 | Construction d'une nouvelle salle de motricité et suppression d'un bâtiment préfabriqué à l'école maternelle Honoré de Balzac. Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines. | 53 |
| 2012.03.47 | Travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de l'école élémentaire des Condamines. Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines. | 55 |
| 2012.03.48 | Rétrocession de canalisations de gaz naturel mises hors exploitation et abandonnées par Gaz réseau distribution France (GrDF). Conventions entre la Ville et GrDF. | 56 |
| 2012.03.49 | Participation pour voirie et réseaux. SCI "Le carré Richaud", 1 rue Richaud à Versailles. | 57 |